

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958 4^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1968-1969

COMPTE RENDU INTEGRAL — 57^e SEANCE

2^e Séance du Jeudi 14 Novembre 1968.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1969 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4403).

Intérieur et rapatriés (suite).

M. Poncelet.

M. Marcellin, ministre de l'intérieur.

MM. Sallenave, Zimmermann, L'Huillier, Baudis.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire.

2. — Modification de l'ordre du jour (p. 4415).

3. — Ordre du jour (p. 4415).

PRESIDENCE DE M. MARCEL ANTHONIOZ,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1969 (DEUXIEME PARTIE) Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1969 (n° 341, 350).

Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère de l'intérieur et des rapatriés.

Je rappelle les chiffres des états B et C :

INTERIEUR

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : + 184.965.506 francs ;

« Titre IV : + 1.484.523 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme, 43.112.000 francs ;

« Crédits de paiement, 21.010.000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDEES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme, 475.547.000 francs ;

« Crédits de paiement, 55.780.000 francs. »

RAPATRIES

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : — 200.000 francs. »

Ce matin, l'Assemblée a continué d'entendre les orateurs inscrits.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Poncelet. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. Christian Poncelet. Monsieur le ministre, je voudrais vous entretenir en quelques minutes de problèmes intéressants plus particulièrement les personnels des préfectures.

Mon collègue et ami M. Voilquin aurait aimé, lui aussi, vous poser quelques questions à ce sujet, mais, ayant dû quitter Paris précipitamment, il ne peut participer à notre débat. Aussi joint-il sa voix à la mienne pour vous interroger.

Les effectifs en fonction dans les préfectures ne correspondent plus aux besoins réels nés de l'accroissement des tâches et des responsabilités qui ont été dévolues aux préfectures et qui, sans aucun doute, vont encore augmenter avec la mise en place des régions et la déconcentration que nous souhaitons tous.

En dépit de l'appoint des agents et auxiliaires départementaux, une nouvelle répartition hiérarchique et géographique des emplois en fonction des besoins s'impose, afin de donner aux préfectures les moyens nécessaires pour assurer convenablement leurs tâches.

Depuis plusieurs années, je signale l'insuffisance des effectifs de la préfecture des Vosges. En raison des difficultés économiques de ce département, les services préfectoraux doivent agir dans plusieurs directions à la fois et faire face à de nombreuses obligations qui, bien souvent, vont au-delà de leurs attributions normales.

Je voudrais d'ailleurs, ici, rendre publiquement hommage au personnel de notre préfecture qui accomplit sa tâche, chaque jour de plus en plus difficile, avec beaucoup de dévouement et de compétence. Il m'est agréable de vous dire, monsieur le ministre que, sous l'autorité de M. le préfet dont nous apprécions tous le constant souci de bien servir et de bien administrer, vos services exécutent fort bien les missions qui leur sont confiées dans notre département.

Mais l'effort a ses limites, aussi devient-il maintenant très urgent de renforcer les effectifs de notre préfecture si l'on ne veut pas verser dans le désraisonnable.

D'autre part, il conviendrait de permettre et de favoriser dans les départements la création, à l'intention des auxiliaires départementaux, d'emplois des cadres C et D dans lesquels ces agents pourraient être titularisés.

Il est un autre problème qui devient de plus en plus préoccupant : celui des transformations d'emplois des catégories D en catégorie C dans les préfectures.

La fonction publique estime que la pyramide des emplois d'exécution est normale dans les préfectures au niveau des catégories C et D, et ne paraît pas du tout disposée à faire bénéficier les agents du ministère de l'intérieur des possibilités de promotion offertes par la circulaire du 30 novembre 1967 relative à la promotion sociale.

Il faut remarquer que la proportion des agents de bureau par rapport à l'effectif global des emplois d'exécution n'est normale qu'en apparence. En effet dans les effectifs, il n'est pas tenu compte de la présence des agents départementaux dont le nombre est trois fois supérieur à celui de l'Etat. En outre je tiens à souligner que les agents de bureau dont l'âge moyen est voisin de cinquante ans n'ont pu bénéficier d'aucune forme de promotion sociale depuis 1951.

Pourriez-vous m'indiquer, monsieur le ministre, si vous êtes toujours disposé à accorder la transformation de 400 emplois d'agents de bureau en emplois de commis et si vous êtes toujours favorable à la titularisation de tous les auxiliaires d'Etat au fur et à mesure qu'ils rempliront la condition de quatre années de service ?

A la suite des accords conclus en mai dernier, l'engagement avait été pris de transformer 1.500 emplois du cadre C en agents administratifs supérieurs. Un deuxième contingent de 1.500 emplois devait être prévu au budget de 1969, au total donc 3.000 emplois. Or il apparaît, après l'examen de ce budget, que ces bonnes dispositions qui tendaient à apporter de légitimes satisfactions à ces agents dont on avait reconnu le civisme et les mérites, ne seront pas suivies d'effet. Aussi j'attends une réponse rassurante de votre part à ce sujet.

Monsieur le ministre, la régionalisation a pour but de rapprocher l'administration de l'administré : il s'agit là d'une excellente intention. Il convient toutefois de remarquer qu'actuellement certains départements sont sous-administrés.

En effet, le décret du 10 septembre 1926, portant réduction du nombre des arrondissements, a supprimé, dans le département des Vosges par exemple, l'arrondissement de Remiremont qui fut alors rattaché à celui d'Epinal, déjà agrandi d'une partie de l'arrondissement de Mirecourt, lui aussi supprimé. L'arrondissement d'Epinal se trouve, de ce fait, démesurément agrandi. Il couvre plus de la moitié de la superficie du département et comprend les trois cinquièmes de la population, soit 223.548 habitants et la moitié des communes, soit 256.

Il est évident qu'un arrondissement de cette importance ne peut être administré avec toute l'efficacité désirable depuis Epinal, en particulier les communes de la haute vallée de la Moselle et de la vallée de la Moselotte qui forment l'ancien arrondissement de Remiremont et dont l'accès est souvent très difficile l'hiver. En outre, les graves problèmes que pose dans ces vallées le déclin de l'industrie textile requièrent une impulsion administrative déconcentrée qui fait actuellement défaut.

C'est la raison pour laquelle il serait souhaitable, dans le cadre de la mise en place des régions, de rétablir la sous-préfecture de Remiremont si l'on veut obtenir une répartition cohérente des différents organes administratifs de la région lorraine et une saine administration des différents départements qui la composent.

Le conseil général des Vosges partage ce point de vue et je suis convaincu que l'assemblée départementale acceptera de financer l'installation à Remiremont d'un sous-préfet, mais à titre définitif.

C'est pourquoi, j'aimerais connaître, monsieur le ministre, votre sentiment sur cette proposition et, le cas échéant, vos intentions.

Sachant tout l'intérêt que vous portez aux problèmes de l'administration départementale et communale, je suis convaincu que vous réserverez un accueil favorable à cette demande qui est, je tiens à le souligner, soutenue par les différentes personnalités responsables de notre département et, à l'avance, je vous exprime tous mes plus vifs remerciements pour les efforts que vous voudrez bien faire dans ce sens. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. Mes chers collègues, j'ai le plaisir de vous informer que nos collègues parlementaires israéliens présents actuellement à Paris nous font l'amitié d'assister à notre séance sous la conduite de M. le président Luz.

Il m'est agréable, en votre nom, de les saluer et de leur exprimer nos vœux d'un excellent séjour à Paris et en notre pays. (Applaudissements unanimes.)

La parole est à M. le ministre de l'intérieur. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur. Mesdames, messieurs, au point où l'Assemblée est parvenue, dans cette discussion du budget du ministère de l'intérieur, je bornerai mon exposé aux problèmes du maintien de l'ordre. Ce soir, lorsque tous les orateurs se seront exprimés, je répondrai à toutes les questions concernant les autres grandes missions du ministère dont j'ai la charge.

Les soudaines émeutes de mai et de juin ont laissé dans l'esprit de la population une forte et profonde inquiétude. Aussi me paraît-il nécessaire de saisir cette occasion de m'exprimer devant l'Assemblée nationale pour dire quelles sont les causes de ces événements et les mesures prises par le Gouvernement. Je tiens à le faire le plus complètement possible car nous pouvons de nouveau être confrontés avec des événements du même genre et si nous voulons y faire face avec succès, et aux moindres frais, il est préférable que chacun connaisse bien le mécanisme de l'action des groupements révolutionnaires.

Les manifestations et les émeutes des mois de mai et de juin ont été le point culminant d'une longue suite de manifestations qui ont commencé à Paris le 8 novembre 1967.

La vie de la capitale a été perturbée à partir de cette époque par cinquante manifestations qui ont groupé de 3.000 à plusieurs dizaines de milliers de manifestants, cependant que se déroulaient dans nos grandes villes de province, une quarantaine de manifestations.

Comment ces manifestations ont-elles pu se transformer en émeutes ?

Depuis plusieurs années, plusieurs partis révolutionnaires d'inspiration trotskyste, castriste, ou maoïste se sont organisés sur notre territoire. Ces mouvements révolutionnaires, très sectaires, activistes, pratiquant la violence, groupant chacun de 1.000 à 3.000 militants ont pour objectif de s'emparer du pouvoir politique. Tous les moyens leur sont bons à cet effet : grève insurrectionnelle, occupation des services publics, manifestations de rue, émeutes.

Leurs tracts et leurs journaux, distribués au cours des manifestations de mai et des nuits d'émeute, sont édifiants : Permettez-moi, afin que les choses soient bien claires, de vous en citer quelques extraits que j'ai réunis dans un document que le ministère de l'intérieur a distribué.

Ainsi, dans l'*Humanité nouvelle*, organe du parti communiste marxiste léniniste pro-chinois, on lit, dans le numéro 99 du 25 avril 1968, pages 8, 12 et 13 : « Partout où la révolution a triomphé, il y a eu violence »... « C'est la loi générale de la révolution prolétarienne »... « La voie pacifique est une sinistre utopie »...

... « Les conditions de la voie pacifique n'existent pas en France »...

... « La question fondamentale de toutes les révolutions, c'est celle de la prise du pouvoir »...

L'*Humanité nouvelle* est, bien entendu, pleine de citations de Mao-Tsé-Toung, du type : « Le pouvoir est au bout du fusil ».

Dans le tract du 7 mai 1968, intitulé : « Et maintenant aux usines », émanant de l'Union des jeunes communistes marxistes léninistes, on lit : « Les ouvriers descendent dans les rues parce qu'ils veulent se battre contre le gaullisme ».

Dans un autre de ces hebdomadaires, l'*Information ouvrière*, organe trotskyste de l'Organisation communiste internationale, qui avait comme filiale avant sa dissolution, la Fédération des étudiants révolutionnaires, on trouve dans le numéro spécial du 7 juin 1968, la profession de foi suivante : « Nous n'acceptons pas la tentative d'éclaircir la lutte des classes dans la voie sans issue du parlementarisme. Les problèmes vitaux de la classe ouvrière ne se régleront pas par des élections, mais sur le terrain de la lutte des classes et dans la rue ».

Un tract d'une autre de ces organisations, la *Voix ouvrière* du 25 mai 1968 proclame : « Tous ces jeunes savent aussi une chose : c'est que le pouvoir est à ceux qui sont dans la rue et que la seule façon de changer la société, ce n'est pas d'attendre le vote d'une motion de censure, ce n'est pas de se laisser encaserner dans les usines, mais c'est, tous ensemble, de contester le pouvoir là où il se trouve, là où il s'exerce, dans la rue, les commissariats et les préfectures. »

Le mouvement du 22 mars, dans un tract du 14 mai intitulé : « Continuons le combat dans la rue », nous prévient déjà à cette époque que : « Les barricades du Quartier Latin, ce n'est pas un amusement d'étudiants pour la défense de leurs intérêts d'étudiants : leur sens profond, c'est d'être l'amorce d'une lutte directe contre l'Etat bourgeois et sa police ».

A ces tracts et à ces articles, s'en ajoutent de nombreux autres qui apprennent à faire un cocktail Molotov et à élever des barricades efficaces.

• Quelle est la tactique nouvelle des manifestations ?

On ne se trouve plus en présence des manifestations habituelles, mais, comme je l'ai souligné, de véritables émeutes. Il est donc utile d'examiner quelle est la tactique employée pour transformer la manifestation de rue en émeute.

En premier lieu, les prétextes invoqués pour manifester dans la rue sont multiples et divers, comme en témoigne la longue suite des manifestations qui se sont déroulées depuis le mois de novembre 1967.

On manifeste pour le Nord Viet-Nam, pour un changement du règlement intérieur d'une résidence universitaire, pour le directeur de la cinémathèque, contre l'attentat contre Rudi Dutschke, pour la réforme de l'Université puis, au bout du compte, on se montre à visage découvert et on réclame le renversement de l'Etat républicain.

Le processus d'une de ces manifestations a été analysé par les services de police.

Au début de la manifestation, les meneurs parlementent avec les chefs du service d'ordre et exigent d'eux leur retrait — il vous suffit de rassembler vos souvenirs pour constater combien cette analyse est exacte.

Comme ils n'y parviennent pas, ils rejettent les sommations qui leurs sont faites et l'on passe à la deuxième phase de l'action : les provocations contre les forces de l'ordre. Elles sont le fait des premiers rangs des manifestants qui sont dotés d'un équipement spécial : casques, gourdins, lunettes contre les gaz lacrymogènes, et qui, des injures au lancement de projectiles, soumettent C. R. S., gendarmes et gardiens de la paix à rude épreuve.

Lorsque les conditions de l'affrontement sont réalisées, les militants du premier rang qui sont de véritables « groupes de choc » — que bien des organes de presse ont pris d'ailleurs à l'époque pour des services d'ordre alors qu'ils canalisent les manifestants pour les amener sur les lieux où ils voulaient provoquer l'émeute — rompent devant les forces de l'ordre et découvrent la masse des étudiants et des lycéens afin qu'ils subissent les assauts de celles-ci.

Quant aux moyens employés, ils sont multiples : recensement des forces du maintien de l'ordre par des éclaireurs motorisés ; utilisation de véhicules, placés sous le signe de la Croix-Rouge, et servant au transport d'hommes et de matériel ; tentative de dispersion des effectifs de police et agression contre ceux-ci lorsqu'ils sont inférieurs en nombre ; construction de barricades ; fabrication d'engins explosifs ; projection contre le service d'ordre de pavés ; lancement de véhicules sur le service d'ordre ; violences directes à l'aide de matraques, de barres de fer et de chaînes.

Ici, je voudrais renouveler une recommandation que j'ai déjà adressée à l'ensemble de la population.

La tactique des manifestants consiste à se mêler à la foule, à la canaliser, à l'entraîner dans la manifestation pour qu'elle subisse à leur place le choc du service d'ordre. D'où les difficultés pour maintenir l'ordre et les erreurs qui peuvent être commises par le service d'ordre.

Aussi, lorsqu'une manifestation est interdite, les lieux où elle doit se dérouler doivent être évités par la population. Si la curiosité est plus forte que la prudence, chacun doit connaître les risques qui sont alors courus.

Examinons maintenant l'action de ces groupes révolutionnaires et les manifestations des étudiants en Europe de l'Ouest.

Lorsqu'on étudie ces mouvements tels qu'ils ont été déclenchés en Allemagne fédérale à partir du printemps 1967, en Italie à partir de novembre 1967, en Grande-Bretagne en 1968, et les tentatives observées en Hollande, il apparaît une similitude troublante, une identité totale des méthodes d'action et l'intervention de groupes activistes révolutionnaires.

En Allemagne fédérale, c'est le S. D. S., avec ses 3.000 militants, qui dirige l'agitation, la propagande, les démonstrations de rue dans les universités allemandes, et son porte-parole est, comme vous le savez, Rudi Dutschke. Leur but est clair — et ils l'écrivent : il s'agit de partir de la révolte universitaire et de l'université critique pour mettre en cause la démocratie et la société. Pour cela, on entend organiser la démocratie directe et la république des conseils, dans laquelle le peuple choisit et révoque directement ses représentants.

Il s'agit là, comme à la Sorbonne, comme dans nos établissements universitaires, de simulacres d'élections où les leaders s'imposent par la violence grâce à la peur du plus grand nombre.

Quelles sont, alors, les méthodes ? Il s'agit d'attaquer les points névralgiques du système par tous les moyens, depuis la démonstration pacifique et publique jusqu'à l'action contre les aîlés des assemblées, les perceptions, les tribunaux — il y a quelques jours encore, le tribunal de Francfort était attaqué au moyen de cocktails Molotov et d'explosifs — les locaux de police, les installations militaires, les locaux de presse, les services américains, les ambassades.

Rudi Dutschke déclare qu'il faut « constituer des groupes de douze hommes pour attaquer et rosser les policiers les plus virulents ». Il ajoute que l'incendie de voitures, le jet de cocktails Molotov doivent être considérés comme une arme de dernière nécessité, mais qu'il ne faut pas hésiter à l'employer.

Quant au principe général d'action, il est toujours le même : partir d'actions pacifiques, provoquer l'intervention policière, puis lui résister par la violence.

C'est le fameux processus : provocation, répression, émeute. En Italie, au cours de l'année 1967, à Milan, à Turin, puis à Florence, des facultés sont occupées. L'agitation s'étend à Rome et à Milan en février et en mars — occupation de la faculté des lettres, fermeture de l'université de Rome. Les manifestations gagnent ensuite la rue où les actes de violence se succèdent et l'on déplore plus de 200 blessés. Les jours suivants, les troubles se propagent dans les autres villes de l'Italie. Puis, dans la nuit du 2 au 3 mars, le « groupe du 1^{er} mai » se manifeste, comme à Londres et La Haye, en effectuant un attentat contre un local américain.

Tous les principaux centres d'Italie sont affectés à un moment ou à un autre par ces manifestations et la police italienne considère que 10 p. 100 des étudiants, en moyenne, ont été engagés dans ces opérations.

Les mots d'ordre habituels, que nous retrouvons dans tous les pays occidentaux, sont utilisés : « insuffisance totale » de l'Université, refus des examens, des notes et des cours, discussion en public des épreuves par les étudiants, création d'un pouvoir étudiant par l'occupation des facultés.

Le bouleversement de l'Université est, bien entendu, posé comme préalable à la réforme des structures sociales. La contestation devient, là encore, globale, d'où manifestations contre les ambassades occidentales, les sièges de journaux, les firmes industrielles, essais de rapprochement avec les ouvriers et pénétration au sein de la C. G. T. italienne.

La similitude est donc profonde avec les méthodes tactiques et stratégiques employées en France et en Allemagne : prolifération de publications extrémistes, large emploi des mêmes armes qu'en France, constitution de comités de quartier qui sont de véritables foyers permanents d'agitation.

Pour terminer ce tour d'horizon, qu'il m'a semblé indispensable de faire pour prouver cette similitude, je désire exposer ce qui se passe aux Etats-Unis. Un article de l'*Economist* de Londres en date du 27 juin 1968 montre l'étroite liaison existant entre les mouvements d'extrême gauche révolutionnaire aux Etats-Unis et en Europe.

Aux Etats-Unis il existe aussi un S. D. S. qui est d'ailleurs antérieur, par sa constitution, au S. D. S. d'Allemagne fédérale. C'est une organisation révolutionnaire qui groupe 30.000 membres implantés, d'après ses propres dires, dans 300 campus universitaires.

Le S. D. S. est né du « Mouvement du 2 mai ». Constatez cette similitude entre les mouvements du 1^{er} et du 2 mai dans chaque pays. Le « Mouvement du 2 mai » tire son nom de la première protestation vigoureuse contre la guerre au Vietnam. Ce mouvement n'a duré que deux ans et tous ses membres se sont retrouvés au S. D. S.

Carl Davidson, qui est le principal théoricien du S. D. S., a insisté sur la nécessité d'organiser des manifestations à l'intérieur et à l'extérieur des universités aussi souvent que possible. Le fait de ne pas lier les deux choses serait, à son avis, réactionnaire. Les étudiants doivent apprendre, selon lui, que « les règlements de doctoir et la guerre au Vietnam sont deux aspects du libéralisme ». Et, aux Etats-Unis, comme en Europe, une minorité remarquablement organisée réussit à faire accomplir par la masse des étudiants, majorité inorganisée et moutonnière, ce qu'elle lui a demandé, en utilisant au besoin la menace de représailles physiques.

Et l'*Economist* souligne qu'il faut voir, dans la convergence des phénomènes observés en Europe et aux Etats-Unis d'Amérique depuis quelques années, l'action de minorités extrémistes résolues, cultivant par-dessus les frontières des rapports intenses entre elles, vivant en état de complot permanent contre la société.

Ces jeunes sont d'autant plus réceptifs aux mots d'ordre subversifs qu'ils sont à la recherche d'un exutoire à un goût de violence qui est, il faut bien le dire, un fait de la vie contemporaine.

Et ils ne respectent rien. La contestation est générale : l'université, les assemblées élues, la justice, etc.

Bien entendu, il incombe aux polices des pays menacés de coordonner leurs efforts pour paralyser l'action de ces groupes révolutionnaires. Cette action révolutionnaire doit faire l'objet d'une action répressive. Mais cette action répressive n'est qu'une partie de l'action à entreprendre, car une large information du public sur les moyens et les buts de ces organisations révolutionnaires permettra certainement de mieux les combattre.

Ici, parce que, comme je l'ai dit au début de cet exposé, nous pouvons nous trouver de nouveau confrontés avec de tels événements, je voudrais vous parler de la lutte psychologique qui accompagne ces émeutes.

La lutte psychologique est de l'essence même de la subversion. Il ne faut donc pas s'étonner si tous les moyens de la lutte psychologique ont été utilisés en mai dernier et si des mensonges systématiques ont été répandus comme accessoires déterminants de l'action.

Je vais examiner maintenant quelques-uns de ces mensonges et quelques-uns de ces thèmes employés à cette époque.

Premier thème, la provocation policière.

Il est bien certain que, lorsque des troubles sont projetés, lorsqu'une manifestation est interdite, il est du devoir de la police d'être présente de façon à éviter les violences qui pourraient se produire.

Alors, la véritable provocation, est-ce la présence de la police, ou les incendies de voitures, de commissariats de police, le jet de pavés, les pillages ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et sur certains bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

Les policiers ne font pas de provocation, mais ils accomplissent leur devoir. A la vérité, tous ceux qui veulent obtenir le pouvoir par la force déclarent qu'il y a provocation toutes les fois qu'il n'y a pas abdication du Gouvernement et, dans ce cas, je peux vous assurer qu'il n'y aura jamais abdication du Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et sur certains bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

Deuxième thème, la mort de Gilles Tautin.

Quelques jeunes gens qui — vous vous en souvenez — avaient participé aux échauffourées autour des usines Renault sont demeurés à Meulan. Ils sont dans une île à laquelle on accède par deux ponts. Une patrouille de gendarmerie s'approche pour effectuer un contrôle d'identité, mais ces jeunes gens s'enfuient. Quelques-uns, stupidement, se jettent à l'eau et sont rapidement en difficulté. Les gendarmes leur portent secours immédiatement, sauvent une jeune fille en détresse, mais pour Tautin, c'est trop tard, il succombe noyé accidentellement, victime de la panique qui l'a pris à la vue des gendarmes.

Dès le lendemain, les groupes révolutionnaires se déchainent : « On a assassiné notre camarade », proclame un tract qui appelle à manifester. Cette thèse de l'assassinat par les C. R. S. est largement développée pendant toute la période qui suit, malgré les mises au point de tous les témoins et du parquet de Versailles, et constitue un moyen non dissimulé de provoquer des émeutes.

Mais il est malheureux qu'il suffise que quelques individus se réunissent dans une arrière-salle de café et envoient un communiqué à la presse pour que leur texte soit aussitôt reproduit, sans qu'un contrôle soit fait pour déterminer s'il s'agit d'une information véritable ou d'une fausse nouvelle. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

Troisième thème : les disparitions.

Les disparitions de personnes imputées aux forces de l'ordre à la suite des interpellations réalisées lors des manifestations, ont été systématiquement exploitées, tant à l'occasion de meetings que par tracts.

Cette manœuvre a commencé par une rumeur : « on dit qu'il y aurait 600 disparus ». Cette rumeur est confirmée peu après, au cours d'un meeting et même dans un tract anonyme.

Le préfet de police et la police judiciaire somment de pseudo-commissions d'enquête, qui ont été constituées par les fauteurs de désordre eux-mêmes, avec des personnalités irresponsables, de révéler les noms des disparus. C'est évidemment impossible puisque ceux-ci n'existent pas.

Alors, on tergiverse. Dans une conférence de presse du 4 juin, la commission d'enquête Sorbonne ne parle plus que de 154 disparus — prétendus morts — mais se retranche derrière la prétendue volonté des familles que leur anonymat soit respecté pour taire les noms que l'on dit avoir mis en lieu sûr.

La police judiciaire insiste. Un communiqué est enfin publié, qui ne porte que sur 11 personnes, cette fois-ci nommément désignées. Aussitôt, sur ma demande, la police enquête et, en quelques jours, a tout fait de retrouver la trace des 11 personnes signalées. Les informations recueillies sont données à la presse — car il n'y a aucun mystère : des personnes en fugue, un fou appréhendé nu sur les Champs-Élysées, des jeunes tout bonnement rentrés dans leur famille...

Toute cette affaire tourne à la confusion de ses auteurs, car nous pouvons largement faire connaître par la presse la vérité.

Quatrième thème : les gaz de combat.

Dès le début des affrontements, et jusque vers le 10 juin, une vive controverse s'établit à partir de faux témoignages à propos de l'emploi par la police de gaz toxiques. Mais cette campagne est si ridicule qu'à la fin elle est abandonnée.

Quant aux brutalités policières, ce fut un des grands thèmes sur lesquels on a beaucoup brodé et menti.

Certains faits ont été reproduits dans des tracts nombreux, diffusés dans tout le pays.

Il est, bien entendu, inévitable qu'à l'occasion d'une certaine de manifestations, au cours desquelles des policiers ont été frappés et injuriés, des brutalités isolées aient pu être commises sous le coup de l'énerverment et de la tension dus à l'incessante provocation dont la police était victime.

On pourra lire à Paris, sur des tracts distribués sans cesse tout au long des manifestations, ce mot d'ordre infâme : « Si vous voyez un C. R. S. à terre, achevez-le ».

Sur le plan général, je dois le dire hautement, la tenue des forces de l'ordre a été exemplaire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et sur certains bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*) De nombreux témoignages de sympathie et d'admiration sont d'ailleurs parvenus au préfet de police et les promotions dans la Légion d'honneur et dans l'Ordre national du mérite ont montré en quelle estime le Président de la République, le Gouvernement et la nation (tout entière tenaient la police. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et sur quelques bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

J'en viens aux expulsions. Un grand nombre d'étrangers participant aux manifestations et aux mouvements révolutionnaires ont obligé le Gouvernement à prendre des mesures d'expulsion d'urgence contre les étrangers qui ne respectaient pas la neutralité politique.

M. Georges Carpentier. Cohn-Bendit est revenu !

M. le ministre de l'intérieur. Alors une critique a été formulée : le Gouvernement aurait « livré » des réfugiés politiques, les condamnant ainsi à des représailles dans leur pays d'origine.

Cela est entièrement faux. Les étrangers réfugiés politiques ont été astreints à résidence par moi-même dans un département français.

Le docteur Fernandez, dont certains journaux ont fait grand cas, n'a jamais été un réfugié politique ; il est né en 1931, il n'a donc jamais demandé le statut de réfugié politique et il n'a fait aucune objection lorsqu'il a été reconduit à la frontière espagnole. D'ailleurs, quelques mois auparavant, il avait passé ses vacances en Espagne chez son frère. (*Exclamations et rires sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

On a fait grand cas aussi du journaliste américain Schoviold Coryell ; le dimanche 11 août 1968, il a été expulsé et reconduit dans son pays d'origine ; il était correspondant à Paris d'un journal new-yorkais, le *Guardian*, et fondateur du « parti pour arrêter la guerre » au Vietnam. Mais ce n'est pas du tout en cette double qualité qu'il a été déclaré indésirable en France.

En fait, Schoviold Coryell s'était signalé fréquemment depuis 1955 en prenant sans cesse part à des manifestations sur la voie publique ; il a été interpellé à plusieurs reprises, nous lui avions adressé un avertissement et nous lui avions demandé de respecter la stricte neutralité politique qui s'impose aux étrangers résidant en France en vertu d'une règle internationale qui est appliquée dans tous les pays du monde. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et sur quelques bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

Pour ces mêmes motifs, Coryell a été arrêté à nouveau le 7 août 1967. Il ne s'en est pas tenu là, et, au cours des incidents de mai et de juin, il a pris part aux activités des éléments extrémistes qui troublèrent gravement l'ordre en animant, notamment, dans l'un des bâtiments universitaires occupés, un groupe de déserteurs et d'insoumis américains.

Je voudrais maintenant aborder un sujet délicat et difficile, mais dans la grande action que nous avons entreprise ensemble, nous ne devons pas le fuir.

Ces mouvements révolutionnaires, dont je viens de vous parler longuement, qui existent aujourd'hui en France, reçoivent-ils un appui international et lequel ? Pour répondre à une telle question, il faut évidemment agir avec beaucoup de prudence.

Il y a une incontestable solidarité entre les mouvements révolutionnaires qui se sont développés au cours de ces dernières années dans tous les pays du monde. Je pense avoir commencé, tout à l'heure, à vous le démontrer.

En Europe, des partis politiques révolutionnaires, trotskystes, maoïstes, castristes se sont créés, notamment dans les milieux étudiants. Ils poursuivent tous le même but de subversion et, malgré quelques rivalités, se retrouvent tous côte à côte sur le terrain.

Les leaders de ces mouvements se rencontrent souvent, tout particulièrement les leaders des mouvements révolutionnaires

étudiants qui tiennent de fréquentes réunions à Bruxelles, Amsterdam, Turin, Berlin et Londres, où ils arrêtent une action commune.

Ici je dois dire que nous disposons de suffisamment de renseignements actuellement pour prévenir certaines de ces manifestations.

Quant aux contacts établis en France même, le plus remarquable a été l'installation à Paris, dès avant les événements de mai et de juin, d'une antenne du S. D. S. allemand qui a joué un rôle non négligeable dans les émeutes du mois de mai. Parant au plus pressé, dès mon arrivée au ministère de l'intérieur, j'ai expulsé ses membres du territoire national. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et sur plusieurs bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. Georges Carpentier. Parlez-nous de Cohn-Bendit !

M. Hervé Ludrin. Comme si nous l'avions oublié !

M. le ministre de l'intérieur. Comme je l'ai indiqué, cette solidarité n'existe pas seulement entre les mouvements révolutionnaires occidentaux, mais elle existe aujourd'hui entre les partis révolutionnaires dans le monde entier.

J'aimerais vous donner un exemple de cette solidarité qui ne concerne pas directement l'Europe. Un événement d'une grande portée sur le plan idéologique et « organisationnel » — comme on dit dans le jargon actuel — a eu lieu du 3 au 13 janvier 1966 à La Havane. Cet événement n'a pas suscité en Europe beaucoup d'échos, ni d'études, ni de commentaires et pourtant je crois, qu'il mérite, pour avoir une conception d'ensemble sur ce qui se passe actuellement dans le monde en ce qui concerne les mouvements révolutionnaires, d'être rappelé.

Cette conférence de La Havane, dite conférence tricontinentale, avait de multiples objectifs.

Il n'est pas dans mon propos de porter un jugement d'ensemble mais de traiter simplement un point particulier qui concerne la présence de mouvements révolutionnaires à cette conférence animée par une idéologie semblable à celle que professent les mouvements révolutionnaires européens.

C'est, en effet, la première fois que se sont rencontrés des responsables d'organisations gouvernementales des pays dits socialistes et des leaders révolutionnaires représentant les mouvements révolutionnaires du monde entier. Cette conférence a fait triompher l'idée que toutes les luttes révolutionnaires devaient se conjuguer pour un combat commun dans le cadre d'une stratégie de plus en plus unifiée qui doit être opposée à ce qui est appelé la stratégie globale de l'impérialisme.

Le tout est de savoir qui est impérialiste. La définition est difficile à donner. Aussi me contenterai-je d'une approche que je prendrai, puisqu'il y a dans nos librairies plus de cinquante ouvrages en langue française traitant de ce sujet, dans les productions des écrivains révolutionnaires qui font autorité en la matière. D'après eux, il semble que ce soient les Etats-Unis, le Canada, l'Europe moins l'Union soviétique et les démocraties populaires, le Japon, Israël, l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

Il est à noter d'ailleurs qu'au cours de cette conférence « l'impérialisme français » n'a pas été attaqué avec la même violence que les autres impérialismes, à cause de la politique de coopération qui a toujours été entreprise et menée à bonne fin par le général de Gaulle. Il n'en reste pas moins que la présence de la France à la Guyane, à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Réunion a été dénoncée avec une grande vigueur.

Si je reprends les termes utilisés au cours des débats par les plus hautes personnalités, cette conférence a réalisé le « grand dessein poursuivi avec ténacité », d'une organisation à l'échelle mondiale de la solidarité révolutionnaire.

Cette organisation permanente mise sur pied sous le nom d'Organisation tricontinentale de solidarité des peuples est le centre d'impulsion, d'unification et de coordination des divers mouvements anti-impérialistes.

Cette organisation est dotée d'un secrétariat général installé à La Havane, assisté d'un comité financier, d'un comité de solidarité et d'aide au Vietnam et d'autres comités et bureaux, dont un bureau de propagande.

Un exemple : l'ensemble des manifestations en faveur du Vietnam qui ont agité la plupart des pays européens et qui ont été un des prétextes à créer un climat révolutionnaire, aussi bien à Berlin, à Paris, à Londres qu'à Rome, ont été aidées, pour ne pas dire orchestrées, par le Comité tricontinental d'aide au Vietnam qui dispose d'un fonds international de solidarité pour le Vietnam et qui siège à La Havane. Son objectif — ils le disent eux-mêmes — est de mobiliser, coordonner et intensifier les mouvements de solidarité au peuple vietnamien.

Ce genre de manifestations, avouez-le, messieurs, n'avait pourtant aucun sens en France puisque le général de Gaulle a pris la sage position que l'on sait ; mais l'objectif des mouvements révolutionnaires n'est pas la fin de la guerre du Vietnam, c'est la

création, comme ils le proclament après Che Guevara, de deux ou trois Vietnam pour entretenir un climat favorable à la révolution mondiale.

C'est, en effet, une croyance répandue dans l'ensemble de ces mouvements révolutionnaires d'Asie, d'Afrique, d'Amérique et aussi d'Europe que la révolution mondiale pour l'instauration de gouvernements socialistes révolutionnaires ne sera réalisée que par l'internationale des pauvres, c'est-à-dire par l'action des mouvements révolutionnaires d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine, les prolétariats des pays européens et nord-américains, dits « pays impérialistes », ne servant que de force d'appoint, mais de force d'appoint bien entendu indispensable.

La conférence tricontinentale s'est adressée ainsi dans un message à la classe ouvrière et aux mouvements populaires d'Europe et d'Amérique du Nord : « la lutte des peuples — il faut entendre plutôt ici « les mouvements révolutionnaires » — d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine contre la domination de l'impérialisme, du colonialisme et du néo-colonialisme est étroitement liée à la lutte des classes laborieuses dans les pays capitalistes contre les monopoles » et ce texte ajoute : « la coopération étroite entre ces forces est d'une grande importance pour la défaite de l'impérialisme ».

Et ici j'aimerais me référer à un texte d'actualité qui est d'un grand intérêt : c'est l'interview du maréchal Tito par Jean-Raymond Tournoux parue dans *Paris-Match* de cette semaine. Tournoux affirme, s'adressant au maréchal Tito : « A notre époque, nous constatons que la lutte des races, ou bien le conflit des générations, remplace la lutte des classes ». Et le maréchal Tito qui connaît bien les problèmes des pays socialistes et du tiers monde répond : « Au contraire, ce sont les différences de races qui se transforment en lutte des classes ».

Quant à la déclaration générale de La Havane, elle souligne que rien n'importe plus que la cohésion des trois principales forces révolutionnaires de notre époque : celle des pays socialistes, celle des mouvements des libérations nationales du tiers monde, se trouvant soit dans l'opposition soit au pouvoir et, enfin, celle des mouvements démocratiques et ouvriers dans les pays capitalistes. C'est précisément parce que, selon la formule de la déclaration générale « la croissance du mouvement révolutionnaire à l'échelle mondiale s'accroît constamment » et parce que « le champ de bataille contre l'impérialisme s'étend aujourd'hui au monde entier » que les organisateurs de la Tricontinentale ont pu demander aux délégués de travailler à l'amélioration de la « division internationale du travail entre les révolutionnaires ».

Ici, je voudrais être, mesdames, messieurs, bien compris. Il ne faut surtout pas être simpliste. Il ne s'agit absolument pas d'accuser — ce serait une erreur grossière — tel ou tel gouvernement, telle ou telle organisation internationale comme la Tricontinentale de fomenter des émeutes dans tel ou tel pays d'Europe. Ce serait inexact. Il s'agit simplement, pour bien comprendre l'idéologie actuelle qui est défendue par les mouvements révolutionnaires en Europe, de constater quelle est la solidarité et l'entraide qui existent entre ces mouvements révolutionnaires au service d'une même idéologie, d'un même culte pour les mêmes héros : Che Guevara, Mao Tse Tung, Fidel Castro, Ho Chi-Minh, dont ils brandissent les portraits dans les manifestations à Paris, à Rome, à Berlin, à Beyrouth ou ailleurs, et dont ils donnent les noms aux amphithéâtres de leurs facultés. Partout le vocabulaire est le même. La formule que nous avons lue dans tous les journaux, de la carotte et du bâton, n'a pas été appliquée seulement à M. Edgar Faure et à lui-même. Elle est utilisée partout comme le sont les slogans « La longue marche », « Le combat est le même partout », « Il faut créer deux ou trois Vietnam dans le monde ».

Ainsi, le dernier meeting des comités d'action lycéens portait sur quatre thèmes. Quel était le premier thème ? La réforme des lycées ou de l'université ? Non, la lutte contre l'impérialisme. Il ne faut d'ailleurs pas s'en étonner car je sais que le comité Vietnam est à l'origine de la création des comités d'action lycéens. Ces comités sont, en fait, des groupements issus des comités Vietnam lycéens et leur animateur, que je connais bien, d'ailleurs, fait partie à la fois des deux comités. On reconnaît d'ailleurs à l'application de la tactique révolutionnaire du soviet à un milieu facilement mobilisable sur des thèmes concrets.

Noyautés par la jeunesse communiste révolutionnaire, animés par le P.S.U. et par le comité Vietnam, les comités d'action lycéens sont politisés et se livrent à l'agitation que l'on sait. Ils ont pris une part importante aux émeutes de mai. D'ailleurs, leur journal s'intitule *Barricades*.

Alors tous ces jeunes militants des comités d'action lycéens sont soigneusement couvés par tous les groupes révolutionnaires qui comptent bien y pulser leurs meilleurs éléments pour les actions révolutionnaires futures. Mais, ce qui est caractéristique, c'est de constater que, sans vergogne, ces meneurs manipulent

ces jeunes lycéens et qu'ils n'ont absolument aucune espèce de respect pour leur jeunesse, leur manque d'expérience, leur naïveté. D'ailleurs, entre eux, avec je ne sais quelle dérision, ils les ont surnommés les « sucres d'orge ». Pour eux, une manifestation de cent sucres d'orge, c'est une manifestation de cent lycéens.

Il est incontestable que les leaders de nos mouvements révolutionnaires ont des contacts fréquents avec les chefs des mouvements révolutionnaires des pays étrangers et, souvent, avec ceux des leaders avec qui ils ont noué des liens au moment de la lutte commune contre le colonialisme. Tout cela est évidemment suivi de très près par les services du ministère de l'intérieur.

Cette solidarité qui existe entre les partis révolutionnaires du monde entier fait comprendre l'ampleur de l'actuel mouvement révolutionnaire et nous fait saisir pourquoi ces manifestations des mouvements extrémistes étudiants ont lieu en même temps, la même semaine, le même jour, contre telle ou telle ambassade, pour telle ou telle cause : Vietnam, étudiants du Mexique, etc.

Certains leaders et participants de ces mouvements révolutionnaires français qui multiplient les contacts avec des agents officiels ou secrets d'Etats étrangers risquent de se trouver pris dans un engrenage qui peut les conduire à commettre des délits et des crimes d'atteinte à la sûreté extérieure et intérieure de l'Etat lourdement réprimés par le code pénal. Il vaut mieux les prévenir quand il peut en être temps pour certains d'entre eux.

Cette partie de mon exposé sur l'appel international des mouvements révolutionnaires est volontairement sommaire et incomplète, car sur la trame que je viens de vous montrer, quelques-uns s'emploient à broder des motifs beaucoup plus personnels. Il appartient aux services spécialisés du ministère de l'intérieur de résoudre ces sortes de problèmes pour que soit réprimée toute ingérence étrangère dans nos affaires intérieures. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

Quelles ont été les mesures prises par le Gouvernement pour le maintien de l'ordre, et quelles sont les mesures que nous continuons à prendre ?

Premièrement : la dissolution des associations et des groupements de fait qui ont pour but d'attenter par la violence, à la forme républicaine du Gouvernement.

Tous les mouvements utilisant la violence ont été dissous, et seront dissous, en vertu de la loi du 10 janvier 1936.

Ce texte permet au Gouvernement, par décret, de dissoudre les associations ou groupements de fait qui avaient pour but, comme je viens de le rappeler, d'attenter par la force à la forme républicaine du Gouvernement ou dont l'activité doit faire échec aux mesures concernant le rétablissement de la légalité républicaine.

Nous avons dissous, le 12 mai, onze organisations révolutionnaires gauchistes et nous venons de dissoudre l'organisation extrémiste « Occident » qui se comportait, par des actes extrêmement violents au quartier Latin, comme une espèce de détonateur pour déclencher dans un milieu assez explosif des manifestations de la part de leurs adversaires.

M. Louis Odru. Il vous a bien aidés au mois de juin.

M. le ministre de l'intérieur. Plusieurs de ces organisations se sont efforcées, malgré la dissolution, de continuer leur activité. Je dois dire ici que cette activité est suivie de très près, que des dossiers sont constitués et que des informations sont déjà ouvertes par la Cour de sûreté de l'Etat pour reconstitution de ligues dissoutes.

La deuxième mesure consiste en l'expulsion de tous les étrangers qui n'observent pas la neutralité politique. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

Il n'est, en effet, pas admissible que des étrangers qui reçoivent l'hospitalité sur notre territoire, trahissent cette hospitalité en participant à des actions entreprises pour renverser par la force le gouvernement de la République. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Lorsque ces étrangers, qui se plaignent tant de nos institutions et qui les attaquent de toutes les façons dans les manifestations — sur 1.000 personnes arrêtées et amenées à Beaujon, nous avons trouvé 250 étrangers — sont expulsés, ils n'ont de cesse de réclamer au ministre de l'intérieur de rentrer dans notre pays pour revivre sous ses institutions tant abhorrées. Ils ne veulent pas rester dans leur pays. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

Troisième mesure : les manifestations sur la voie publique organisées par ces groupements révolutionnaires et qui ont pour but évident de déclencher des émeutes sont interdites, et ceux qui provoqueront ces manifestations ou qui participeront aux attroupements non autorisés doivent être immédiatement traduits devant les tribunaux. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Tous les actes de violence doivent être réprimés.

Quatrièmement, de graves infractions de droit commun ont été commises en dehors de la période couverte par l'amnistie : 252 procédures judiciaires sont aujourd'hui suivies, 126 au parquet de Paris et 126 en province pour violences à agents, transport et détention d'armes, dégradation d'objets d'utilité publique, menaces de mort, incendies volontaires, tentatives d'homicide volontaire ; soixante-sept condamnations ont déjà été prononcées.

Je rappelle que tous les tracts et tous journaux qui donnent des instructions précises sur l'action à mener en vue d'accomplir des actes de violence ou de susciter des émeutes donnent lieu à des poursuites, au titre de la provocation au crime prévue par les articles 309 à 313 et 435 du code pénal et au titre de l'article 24 de la loi du 29 juillet 1881 sur la presse. Plusieurs instructions sont en cours.

Tous les tracts et tous les journaux publiés par des mouvements révolutionnaires ou des comités d'action sont rassemblés au ministère de l'intérieur et, lorsqu'ils tombent sous le coup de ces textes, envoyés au garde des sceaux.

Cinquième mesure : toutes les fois qu'il sera nécessaire, il sera fait application de l'article 30 du code de procédure pénale qui permet, en cas d'urgence, aux préfets de faire personnellement tous les actes nécessaires à effet de constater les crimes et délits contre la sûreté de l'Etat, sous réserve de transférer l'affaire dans les quarante-huit heures à la Cour de sûreté de l'Etat.

Cet article a été largement utilisé au mois de juin, au moment où ces groupements révolutionnaires avaient la prétention de saboter les élections, ce qu'ils n'ont pas réussi à faire.

Sixième mesure : pour que les menées subversives puissent être suivies en permanence et avec efficacité, un bureau de liaison entre toutes les directions de la police a été créé au ministère de l'intérieur et dans chaque région ; toutes les informations sont concentrées au ministère de l'intérieur, à Paris.

Septièmement, une logistique de crise est mise au point pour que puissent être tenues en état de fonctionnement les installations vitales pour la nation, en cas d'émeutes ou de graves politiques insurrectionnelles : service de l'information, télécommunications, etc.

Les mesures envisagées assureraient la maintenance des grands services publics indispensables à l'action du Gouvernement et à la satisfaction des besoins essentiels de la population.

Huitièmement, il est inadmissible que les bâtiments des services publics puissent être occupés et que ces services publics puissent être ainsi empêchés de fonctionner normalement. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

Aussi, au mois de juin, le Gouvernement a-t-il fait procéder à l'évacuation de tous les bâtiments universitaires occupés, Sorbonne, Odéon, etc.

A l'avenir, conformément à la loi, nous empêcherons l'occupation de ces bâtiments. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Le ministère de l'intérieur, au mois de juin dernier, a publié un communiqué qui avait été préalablement approuvé par le conseil des ministres. Je tiens ici à en rappeler solennellement les termes, car il est le droit actuel dans notre pays, et il était donc inutile d'insérer un texte de ce genre dans la loi d'orientation universitaire qui vous a été soumise. Voici ce communiqué :

« En vertu d'un privilège traditionnel de l'Université, la police et le maintien de l'ordre à l'intérieur des établissements d'enseignement incombent normalement aux autorités universitaires. En temps ordinaire, les forces de l'ordre n'interviennent dans ces établissements que sur la demande des autorités qui les dirigent. Mais le régime particulier dont jouit l'Université ne peut pas être un motif juridique faisant obstacle au rétablissement de l'ordre public et à l'exécution des lois.

« L'Etat a, en effet, l'obligation première d'assurer l'ordre public, le fonctionnement des services publics, et l'exécution générale des lois. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.) En cas de circonstances exceptionnelles, il doit faire prévaloir cette obligation essentielle sur l'usage abusif d'une règle juridique particulière. Ces circonstances existent dans les établissements d'enseignement occupés, car les autorités universitaires ne peuvent plus exercer leur mission normale.

« L'occupation des immeubles affectés à un service public quel qu'il soit est illégale, alors surtout qu'elle entraîne l'interruption

du service ou qu'elle n'en permet l'exécution que dans des conditions contraires aux lois et aux instructions des autorités régulières.

« En conséquence, le Gouvernement ne peut tolérer l'occupation illégale des bâtiments affectés à des services publics, y compris les établissements d'enseignement. Il procédera chaque fois qu'il est nécessaire à leur évacuation ». (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et sur quelques bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

Neuvièmement : la recrudescence des attentats par explosifs m'a amené à renforcer au cours de ces derniers jours toute une série de mesures de police concernant non seulement la recherche des auteurs de ces attentats, mais aussi la surveillance préventive. Parmi les mesures qui concernent les recherches, j'ai constitué de nouvelles équipes d'enquêteurs. Une coordination de l'ensemble de la police a été réalisée à tous les échelons, et plus spécialement contre ces attentats par explosifs. Un fichier de suspects a été établi et diffusé.

Par télégramme en date du 5 novembre j'ai rappelé aux préfets qu'ils ne devaient pas hésiter, en raison des circonstances actuelles, à utiliser tous les moyens indiqués dans la circulaire 68-188 du 16 mai 1968 en ce qui concerne la prévention des vols d'explosifs.

Je leur ai rappelé que lorsque des vols d'explosifs ont été constatés ou lorsque les dépôts d'explosifs se révèlent insuffisamment gardés, ils peuvent, selon la catégorie d'explosifs dont il s'agit, procéder soit à la fermeture de ces dépôts, soit demander aux entreprises utilisant ces explosifs d'arrêter provisoirement leur exploitation.

J'ai enfin rappelé aux préfets que les utilisateurs industriels d'explosifs sont personnellement responsables en cas de vols, qu'ils encourrent des sanctions dans le cas où de tels vols ont lieu, et qu'ils peuvent notamment être poursuivis comme complices, en raison des infractions à la réglementation en vigueur.

Des mesures de surveillance ont été aussi prises. Des C. R. S. et des gendarmes mobiles ont été implantés dans les départements où ont lieu ces attentats, et à l'intérieur de certains secteurs du territoire.

Sur le plan judiciaire, les parquets compétents ont ouvert des informations à la suite desquelles des commissions rogatoires ont été délivrées aux services de police.

Les différentes entreprises de laboratoire de police scientifique ont conduit à un certain nombre de certitudes qui sont en cours d'exploitation.

Les auteurs d'attentats déjà arrêtés seront déferés devant les juridictions. Il en est ainsi d'un groupe de quatorze individus qui s'intitulaient : « comité ouvrier d'action révolutionnaire », et qui, après avoir séjourné en compagnie d'étudiants dans les locaux de l'association générale des étudiants de Bordeaux, avaient, de leur propre initiative, commis plusieurs attentats, notamment contre des commissariats de police de Bordeaux et contre les permanences des comités de défense de la République. Ces quatorze individus sont actuellement incarcérés sous l'inculpation d'association de malfaiteurs, de détention et d'utilisation d'explosifs, de destruction d'édifices publics et de participation à une entreprise tendant à substituer une autorité illégale à l'autorité de l'Etat. Leur procès viendra bientôt devant la Cour de sûreté de l'Etat.

En ce qui concerne les mouvements révolutionnaires, plusieurs auteurs d'attentats par explosifs viennent d'être écroués.

Dixième mesure : les effectifs de la police, je l'ai signalé ce matin, ont été renforcés et dans le collectif de 1968 et dans le projet de budget pour 1969.

Une police plus nombreuse, plus mobile, mieux équipée, tel est l'objectif visé par le Gouvernement.

Les mesures nouvelles les plus significatives sont les suivantes. En 1969, en plus des emplois qui seront pourvus pour combler les vacances, 5.500 emplois supplémentaires, tant dans la gendarmerie que dans les C. R. S. et à la préfecture de police, seront créés.

Cette mesure, je le précisais ce matin, coûtera cent millions de francs.

Dans le domaine des matériels, qu'il s'agisse de créer de nouveaux matériels beaucoup mieux adaptés aux épreuves que nous avons à subir actuellement ou de moderniser le matériel, des sommes considérables seront engagées en 1969 : 168.724.169 francs, au lieu de 108.966.552 francs dans la dernière loi de finances, soit près de 60 millions de francs de plus, marquant une augmentation de près de 60 p. 100 d'une année sur l'autre.

Forté augmentation des effectifs de police, progression des dépenses de matériel et de personnel, telles sont donc les caractéristiques du projet du budget 1969. Elles traduisent l'effort important consenti par le Gouvernement en faveur de la police.

Elles ne sauraient cependant faire oublier qu'il ne s'agit là que d'un début pour parer au plus pressé, et que le renforcement de la modernisation des moyens de la police doit constituer un objectif à long terme.

C'est pour doter les forces de police de moyens plus puissants que les corps urbains ont été provisoirement sacrifiés. Je l'ai dit ce matin. Mais je tiens à rappeler qu'un des buts principaux du ministre de l'intérieur, qui est également maire, est le renforcement de ces corps urbains, suivant un plan établi par le ministère de l'intérieur, au fur et à mesure que nous disposerons d'effectifs nouveaux et que nous n'aurons plus besoin d'autant de C. R. S. et de gendarmes mobiles.

L'expérience a prouvé, et les circonstances exceptionnelles de mai et juin l'ont démontré, que l'action de la police nationale a été efficace. Elle a été celle d'un service public essentiel au bon fonctionnement de l'Etat et à la protection des libertés et de la vie des citoyens.

C. R. S., gendarmes mobiles, fonctionnaires de la préfecture de police, accomplissent tous avec honneur et efficacité la haute mission qui leur est confiée par la loi. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

Mais, mesdames, messieurs, l'action à mener n'est pas seulement d'ordre judiciaire, elle est aussi politique, au sens le plus élevé du mot.

Il faut donc, ainsi que j'ai essayé de le faire pour partie, informer largement le public sur les objectifs et les moyens des groupes révolutionnaires qui utilisent la violence, et aussi sur la tâche accomplie par le Gouvernement pour défendre la démocratie et la légalité républicaine contre la subversion.

Cette tâche de démythification est d'autant plus facile à entreprendre que la solidarité très forte qui existe entre les mouvements révolutionnaires européens et ceux d'autres pays moins développés conduit, vous avez tous pu le constater, à l'utilisation en France d'idées, de thèses, de mots d'ordre qui ne sont adaptés ni à la position politique, ni à la situation économique de notre pays.

En tout cas, les régimes qu'admirent tant nos révolutionnaires sont tous des régimes dictatoriaux où les chefs d'Etat sont nationalistes à tout crin ! (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

Ils veulent, prétendent-ils, un communisme sans bureaucratie. Or à quoi aboutiraient-ils ? A l'installation, après une phase d'anarchie, du collectivisme, de l'étatisme, du totalitarisme qui n'est rien d'autre que l'instauration de la tyrannie dictatoriale c'est-à-dire, en définitive, à un effroyable recul.

Aux dernières élections législatives, les Français ont montré qu'ils entendaient unir leurs volontés et leurs efforts pour que l'emportent la démocratie, la liberté et la légalité républicaine dans tous les domaines.

Le Gouvernement est persuadé que tous les éléments sains de la nation briseront toute solidarité avec ceux qui veulent renverser la République et porter un mauvais coup à la France.

Ce que le Gouvernement réprime — je tiens à le répéter — ce n'est pas le fait de croire en une telle idéologie, ce ne sont pas des opinions politiques, mais la violence et l'accomplissement d'actes contraires aux lois.

Si les nouveaux partis gauchistes renoncent à la violence, au pouvoir de la rue et à la paralysie des services publics par la force, ils ne tomberont plus sous le coup du code pénal et de la loi qui interdit à tout groupement et à toute personne de tenter de porter atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat et à la forme républicaine du Gouvernement. Sinon la loi pénale ne peut que leur être appliquée dans toute sa rigueur.

Il faut qu'ils comprennent que, contrairement à leur slogan, le pouvoir est dans les urnes et non pas dans la rue.

Dans cette action politique, mesdames, messieurs, pour éclairer pleinement l'opinion publique, je suis persuadé que le rôle des députés est déterminant car, à toutes les époques de notre histoire, ils ont toujours été, et partout, les premiers défenseurs de la liberté.

Ardemment et entièrement démocratique, le Gouvernement poursuivra avec méthode et ténacité sa lutte pour que la paix publique soit assurée.

Et, une fois de plus dans notre histoire, les ennemis de la démocratie seront mis hors d'état de nuire et la loi, la liberté et la République l'emporteront. (*Vifs applaudissements prolongés sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. La parole est à M. Sallenave. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. Pierre Sallenave. Bien que je porte intérêt, monsieur le ministre, à toutes les activités qui relèvent de la compétence de votre département ministériel, je veux m'en tenir aujourd'hui

au seul problème des rapatriés qui, à certains égards ne se pose sans doute plus dans les mêmes termes qu'il y a six ou trois ans, mais qui conserve cependant, en dépit du temps écoulé, toute son importance, toute son urgence et toute son acuité au point de pouvoir fournir la matière d'une intervention beaucoup plus ample que celle que je ferai en quelques minutes comptées.

Les visites que nous recevons à nos permanences comme les lettres que nous apporte le courrier nous persuaderaient, s'il en était nécessaire, qu'il faudra longtemps encore que les pouvoirs publics se penchent avec sollicitude et souci de justice sur bien des cas non résolus.

Il leur faudra parfaire les dispositions en vigueur et parfois en mettre en œuvre de nouvelles.

C'est ainsi que cette année, et notamment au mois de juin, des mesures ont été prises dont quelques-unes répondent à cette préoccupation d'améliorer le sort des rapatriés, tandis que d'autres n'intéressent que les formes ou les procédures.

Les modalités prévues désormais pour les inscriptions sur les listes professionnelles n'ont pas modifié le point essentiel qui demeure la forclusion frappant les rapatriés, souvent débordés à l'époque par les conditions de leur lutte quotidienne, et qui ont laissé échoir le délai de six mois suivant la date de leur arrivée en métropole.

Il en est de même pour la réglementation relative aux prêts de reclassement dont la portée est exclusivement administrative, ainsi que pour le régime des subventions de reclassement, dont on peut dire que la formulation révisée est plus restrictive que le texte du 10 mars 1962, puisque cet avantage n'est pas considéré comme définitivement acquis durant les cinq années qui suivent son attribution.

En revanche, il convient d'enregistrer l'opportuniste abaissement de l'âge requis — de soixante à cinquante ans — pour les subventions d'installation des rapatriés inactifs et de cinquante-cinq à cinquante ans pour les indemnités particulières.

Les possibilités de vocation au capital de reconversion ont été également élargies et le système de prêts et de subventions complémentaires a été amélioré. Enfin le logement a connu le retour à une formule facilitant l'accès à la propriété.

Je crois avoir fait une analyse objective des plus récentes initiatives du Gouvernement et cela m'autorise, me semble-t-il, à indiquer de la même manière, les imperfections, les lacunes et parfois les carences que j'ai pu observer.

Et d'abord, je veux exprimer mon émotion et mon inquiétude devant la situation souvent dramatique des rapatriés qui ont tenté leur reclassement en dehors du salariat et qui voient le poids de leurs difficultés propres s'accroître de celui d'une conjoncture générale déprimée.

Ce problème ne vous a pas échappé, non plus qu'à votre collègue de la rue de Varennes. Non seulement le régime des prêts et subventions de reclassement en faveur des agriculteurs a été assoupli, mais une aide supplémentaire a été prévue pour ceux d'entre eux qui sont contraints d'abandonner leur exploitation.

Des secteurs de l'économie autres que celui de l'agriculture requièrent la même attitude de votre part. Combien de commerçants, d'artisans et de petits industriels constatent actuellement un échec qui n'est pas imputable à leur incapacité, mais plutôt à la médiocrité des fonds qu'ils ont achetés et à l'absence de trésorerie.

C'est d'ailleurs pour moi l'occasion de rappeler que deux propositions de loi ont été déposées à ce sujet, l'une par mon ami M. Poudevigne tendant à la suppression des délais en matière civile et commerciale, l'autre par moi-même relative à la protection juridique des spoliés. Il est urgent que ces propositions soient inscrites à l'ordre du jour de notre Assemblée, discutées et votées.

A-t-on oublié que le 27 mai, au plus fort d'une contestation qui a été fructueuse pour plusieurs catégories sociales, un préfet de région, après communication téléphonique avec le Gouvernement, annonçait à une délégation de rapatriés que l'on était prêt à inscrire à l'ordre du jour pour le moratoire et la mainlevée en attendant l'indemnisation ?

Des directives doivent donc être données aux directions départementales des impôts pour qu'une plus grande compréhension soit manifestée à l'égard de ces professionnels en péril. En effet, ceux qui ont déjà échoué et qui ne peuvent, en raison de leur âge, entrer dans le salariat, ne bénéficient plus avec leur famille de l'assurance maladie dont ils avaient bénéficié au cours de la première année suivant leur arrivée, en vertu de l'ordonnance du 14 février 1962.

Dettes, commandements des percepteurs, marasme, ventes à perte, faillite, abandon, voilà le lot d'un grand nombre de certains de nos compatriotes qui ont le plus vaillamment lutté pour reconstituer leur situation ; voilà la cause d'une vague de désespoir qu'il est de notre devoir de conjurer.

Pour ne pas sortir de ce noir tableau d'une vérité chaque jour, hélas ! vérifiée, j'évoquerai les affections les plus chères et les plus sacrées dont le souvenir est douloureusement réveillé par l'affaire des cimetières.

Le délai de quatre mois imparti aux familles pour faire opposition au transfert des corps est trop court. Nous devons négocier son allongement à un an, car rien ne justifie la hâte des autorités algériennes. De même, nous devons veiller à une éventuelle désaffectation des cimetières européens dans certains périmètres urbains, et envisager des possibilités d'aide aux familles les plus modestes pour rapatrier les dépouilles de leurs parents en métropole.

J'en terminerai avec ma première partie en appelant votre attention sur deux catégories restreintes mais dignes d'intérêt.

La première est celle des retraités des chemins de fer tunisiens, qui comprend une centaine de personnes. En négociant avec les autorités chérifiennes, nous avons pu passer une convention aux termes de laquelle les retraites des anciens cheminots français au Maroc ont été réévaluées. Cela n'a pas été fait pour leurs homologues ayant servi en Tunisie. Ceux-ci demeurent à un indice défavorable au point qu'un ancien chef de gare, par exemple, perd près de 100.000 anciens francs par trimestre par rapport à une retraite réévaluée.

Mon collègue M. Bousseau, qui s'est déjà préoccupé de ce problème, vous demande avec moi de bien vouloir en étudier la solution.

La deuxième catégorie vous intéressera d'autant plus, monsieur le ministre, qu'il s'agit à la fois de rapatriés et de policiers. Il s'agit des contractuels et agents non titulaires de police. Plusieurs interventions ont déjà été faites et plusieurs questions écrites ont déjà été posées à leur sujet. M. Fouchier, pour sa part, a déposé une proposition de loi tendant à la titularisation de ces contractuels. Il serait temps de régler cet irritant contentieux.

J'en arrive maintenant à l'indemnisation.

Le 29 octobre 1963, M. Missoffe me répondait : « La question de l'indemnisation m'a été posée par M. Sallenave et par d'autres parlementaires après lui. Je connais bien le problème, encore que nous ayons mis du temps à en reconnaître les limites... Les études ne sont pas finies. Vous voyez aussi bien que moi que la solution de ce problème important incombe à M. le ministre des finances, au Premier ministre lui-même et au Gouvernement... Bien sûr, je vais en parler, mais encore, une fois, il s'agit d'un problème de Gouvernement. »

Il ne faudrait pas, monsieur le ministre, qu'aujourd'hui, cinq ans après cette déclaration, vous indiquiez à votre tour dans votre réponse que les études se poursuivent et que le Gouvernement n'a pas eu le temps de se saisir de ce dossier. Car si depuis 1963 les membres du Gouvernement, en particulier le Premier ministre et le ministre responsable, ne sont plus nominalement les mêmes, leurs successeurs se réclament d'une indéniable continuité qui se traduit positivement dans maints domaines, mais qui n'apparaît que de façon négative dans celui qui nous occupe.

Dans les pays qui ont « décolonisé », le processus d'indemnisation est amorcé et quelquefois très avancé. Notre pays, s'agissant de spoliations subies par nos nationaux aux quatre coins de l'univers, a d'ailleurs obtenu que les intérêts français soient indemnisés.

Après avoir, dans un premier collectif, réglé le sort de nos ressortissants à Cuba, le Gouvernement, par l'article 13 de la loi de finance rectificative de juillet dernier, a imputé au compte de règlement avec les gouvernements étrangers, des opérations visant les patrimoines des Français situés en République arabe unie.

J'ai, en cette circonstance, demandé à M. le ministre de l'économie et des finances s'il pourrait m'annoncer le début du processus d'indemnisation des Français d'Afrique du Nord dans le budget pour 1969. Je n'ai pas été honoré d'une réponse.

L'absence de solution, d'amorce de solution ou même d'intention de solution, est la cause majeure de la démoralisation dont j'ai parlé et de l'échec de nombreux professionnels dans leur reclassement. Tout un potentiel humain s'est ainsi stérilisé. Mon inquiétude s'accroît lorsque je constate que l'un des arguments opposés est que le Gouvernement français ne doit pas être gêné dans les négociations qu'il mène avec les nouveaux Etats indépendants pour obtenir de leur part réparation. Cependant, depuis 1962, notre contentieux avec ces Etats n'a pas cessé de grossir et je crains — je le dis après avoir suivi attentivement le débat sur le budget des affaires étrangères — que ne se constituent, dans ce contentieux, notamment avec l'Algérie, des stratifications dont les couches supérieures masqueraient les couches les plus anciennes. Le Gouvernement serait ainsi tenté d'être plus sévère pour les atteintes portées à une politique de coopération postérieure aux accords d'Évian que pour les spoliations contemporaines du grand exode.

En effet, si les crédits d'aide à l'Algérie ont été, cette année, réduits de 10 p. 100, c'est surtout pour sanctionner les soixante-quatre nationalisations intervenues dans les six premiers mois de 1968.

« A l'occasion de ces négociations, a déclaré à cette tribune M. Michel Debré, nous poserons le principe des indemnités, notamment des indemnités consécutives aux mesures de nationalisation. »

Il serait inique que les spoliations récentes relatives à de grosses affaires obtiennent réparation avant les plus anciennes qui ont frappé tant de petites gens.

Je ne reviendrai pas sur le fondement juridique de l'indemnisation, ni sur les modalités pratiques de sa mise en œuvre. Tout cela est désormais familier à ceux qui ont à en connaître. J'illustrerai simplement la valeur de cette cause en citant un ministre de l'actuel gouvernement, M. Maurice Schuman, qui, lorsqu'il était député, président de la commission des affaires étrangères et porte-parole de l'assemblée générale des Français à l'étranger, demandait, en automne 1964, dans un article intitulé « Pour l'application de la loi », que le Gouvernement français accorde immédiatement des avances sur les dettes qui incombent non aux contribuables français, mais aux Etats spoliateurs, et exerce à l'égard de ces Etats l'action de recouvrement des droits des créanciers auxquels il se serait substitué.

Dans notre Assemblée, une manifestation d'unanimité est possible autour de l'indemnisation, et ce sont les rapporteurs qui, au nom de nos commissions, vous demandent de franchir la première étape en évaluant sans retard les biens perdus par nos compatriotes. Ce sera la suite et la conclusion logique des initiatives parlementaires prises lors de la législature de 1962-1967, des travaux de la commission spéciale, du rapport de notre ancien collègue Lavigne et de l'œuvre de l'agence de défense des biens.

Nous pourrions enfin cerner d'une manière précise ce problème; nous en posséderions les données chiffrées, et il nous restera à manifester la volonté de le résoudre. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)*

M. le président. La parole est à M. Zimmermann.

M. Raymond Zimmermann. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le problème de l'eau — c'est-à-dire celui des ressources en eau et de la pollution des eaux — est l'un de ceux qui préoccupent le plus les collectivités locales.

Avec le développement industriel que connaît la France, avec l'augmentation massive des besoins domestiques, la consommation d'eau prend des dimensions nouvelles qui rendent de plus en plus impérieuse, de plus en plus urgente, de plus en plus persévérante l'action des pouvoirs publics.

Dans le domaine de l'adduction d'eau potable des communes urbaines, les collectivités locales ont fait un effort considérable. Il convient de les aider davantage à ce budget. J'ai noté que vous n'aviez pas négligé cet effort puisque les subventions aux collectivités locales sont portées, au chapitre 65-50, article 1^{er}, de 45.100.000 francs à 50 millions de francs, soit une augmentation de plus de 10 p. 100. Il me reste cependant à espérer que cet effort, loin de se ralentir, pourra être amplifié au cours des années à venir.

Je ne me dissimule pas, en effet, que l'augmentation sensible des crédits du chapitre 65-50 est due, en grande partie, aux incidences du nouveau partage de compétences entre le ministère de l'Agriculture et le ministère de l'Intérieur, partage qui fait relever de votre ministère un plus grand nombre de communes que dans le passé.

Si l'on tient compte de l'augmentation du coût des travaux, intervenue depuis les événements de mai 1968, force est de constater que, cette année encore, les collectivités locales auront à surmonter de grandes difficultés financières pour assurer la desserte en eau potable des communes françaises encore trop nombreuses à ne pas être desservies.

Il y a là un problème que je me permets de soumettre à votre particulière attention, car il y va de la réussite des efforts de modernisation auxquels le Gouvernement attache, à juste titre, tant de prix. Il y va aussi et surtout de la santé de la population française.

En effet, si l'eau devient rare, c'est non seulement par l'effet d'une consommation sans cesse accrue, mais aussi et peut-être surtout parce que l'activité humaine, industrielle et domestique, en pollue des quantités de plus en plus considérables.

Les eaux deviennent de moins en moins potables, et l'on constate avec inquiétude que le traitement des eaux usées ne permet pas de tenir en échec les infiltrations de substances cancérogènes et de virus particulièrement dangereux. Peut-être de récentes épidémies d'hépatite infectieuse, constatées en diverses régions, sont-elles à rapprocher de la contamination

d'eaux réputées potables mais auxquelles les filtres, l'auto-épuration biologique, les antiseptiques même ont été impuissants à rendre leur qualité naturelle.

Mais ce n'est pas seulement la santé de l'homme qui est gravement menacée, c'est encore l'utilisation industrielle des eaux qui est parfois compromise par les rejets de détergents. Dans le Nord, dans l'Est, dans la région parisienne notamment, certaines rivières sont devenues des égouts à ciel ouvert, rendant impossible leur utilisation pour la consommation humaine et animale aussi bien que pour l'irrigation agricole. Les nappes souterraines elles-mêmes sont contaminées et deviennent impropres au pompage.

Or s'il n'est pas onéreux de souiller les eaux naturelles en déversant dans les rivières et les lacs les eaux résiduaires, les rejets industriels, voire les ordures ménagères, il est par contre extrêmement coûteux de porter remède à la pollution. Dans ce domaine, deux actions sont également nécessaires. L'une tend à assurer la prévention en vue d'assainir les eaux souillées avant d'autoriser leur rejet. L'autre vise à débarrasser de leurs éléments nocifs les eaux de rivière ou en provenance de nappes souterraines afin de les rendre propres à la consommation.

La première action suppose la mise en place de stations d'épuration et l'installation de réseaux d'égouts de nature à empêcher la contamination des eaux souterraines.

La deuxième action suppose la création d'installations modernes de filtrage et de traitement chimique ou biologique de nature à rendre les eaux potables.

Cette politique de l'eau suppose la mise en œuvre de moyens considérables et sans doute la lutte contre la pollution des eaux rendra-t-elle nécessaire une intervention sur le plan international et d'abord sur le plan européen.

Mais il est juste, monsieur le ministre, de reconnaître que, dans le domaine de l'assainissement et de la lutte contre la pollution, le projet de budget que vous présentez au Parlement pour l'année 1969 contient la trace tangible des préoccupations que je viens de vous exposer. En effet, on constate que l'augmentation des crédits du chapitre 65-50 est, au moins en partie, destinée aux travaux d'assainissement, qu'il s'agisse des réseaux d'égouts — 197 millions de francs contre 180 en 1968 — ou des stations d'épuration — 50 millions de francs contre 45.800.000 francs en 1968.

Rapporteur de la loi du 16 décembre 1964 sur la pollution des eaux, il m'est apparu indispensable, à l'occasion de ce débat budgétaire, de souligner une fois encore l'une des tâches essentielles qui incombent au ministère de l'Intérieur dans le cadre de l'aide apportée par l'Etat aux collectivités locales.

Dans un excellent ouvrage qui traite de l'eau, M. Yvan Cheret, qui a pris une part importante à la préparation du projet de loi sur la pollution des eaux, pose cette question dont on n'estime pas suffisamment la réalité dramatique: « La soif est-elle pour demain ? »

Il dépend des pouvoirs publics que la France puisse mener avec succès la lutte contre la pollution des eaux sur le plan national. La mise en place des comités et des agences financières de bassin apporte des solutions nouvelles et d'un grand intérêt, mais l'action de l'Etat demeure plus que jamais indispensable.

L'aménagement du territoire, l'avenir de l'industrie et de l'agriculture, la santé publique sont au prix d'une politique de l'eau. Nous vous faisons confiance, monsieur le ministre, et nous faisons confiance au Gouvernement pour que demain l'eau pure ne devienne pas en France un produit de luxe. *(Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)*

M. le président. La parole est à M. Waldeck L'Huillier. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. Waldeck L'Huillier. Monsieur le ministre, au moment où sous couleur de participation, la transformation la plus importante depuis un siècle des différentes structures locales est envisagée et discutée, le budget que vous nous présentez reflète-t-il les préoccupations essentielles de ce problème capital qui est constitué par le développement et la modernisation des collectivités locales conformément aux besoins immenses et nouveaux de notre époque ?

Je suis d'accord avec M. le rapporteur Bozzi: un budget est surtout l'expression d'une politique. C'est cette politique que je veux analyser.

Le rapporteur de la commission des finances a fait remarquer combien l'examen détaillé du budget était rendu difficile par une nouvelle nomenclature correspondant au regroupement des services des ministères.

Mes observations, monsieur le ministre, vont porter sur les deux points les plus importants de votre budget, la police nationale et les collectivités locales, points sur lesquels je poserai plusieurs questions.

Bien qu'étant hanté par les événements de mai et de juin, vous n'avez pourtant pas analysé les causes profondes des grèves ouvrières — d'une ampleur sans précédent — et du mouvement étudiant. Vous venez de refaire la même opération en nous fournissant, comme en commission, une foule de détails. Mais les conclusions que vous tirez sont différentes des nôtres. Votre budget est avant tout consacré à la police, à son renforcement en prévision, avez-vous dit, d'autres affrontements.

Vous avez, à ce sujet, complété vos appréciations sur certains aspects des événements de mai et juin, laissant soigneusement de côté ceux qui révélaient les résultats de votre politique, c'est-à-dire de la politique que suit le gaullisme depuis dix ans qu'il est au pouvoir, grâce — ce que personne ne conteste — à un véritable coup d'Etat utilisant, à Alger et à Paris, certaines méthodes que vous dénoncez si véhémentement aujourd'hui. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

Vous venez de relancer une affaire en reprenant tous les termes qui ont si bien servi au gaullisme — lequel était fort inquiet à la fin du mois de mai dernier — pour effrayer le peuple français lors des élections législatives de juin.

Et comme vous songez au prochain référendum, aux élections régionales, cantonales, peut-être aux élections municipales, comme les résultats de votre politique accentuent le mécontentement qui a donné naissance au grand mouvement de mai et juin, vous avez à nouveau besoin de faire peur, de renouveler l'opération « panique », véritable diversion, faute d'arguments convainquants pour faire approuver loyalement votre politique par le peuple. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

Mais l'histoire ne se renouvelle jamais de la même manière. Le parti communiste français, qui a toujours dénoncé, et dès le premier jour, les groupes gauchistes et provocateurs, n'en est que plus à l'aise pour juger la manœuvre que vous venez d'accomplir à cette tribune, monsieur le ministre.

Car enfin, vous aviez vos hommes parmi les provocateurs qui ont fait si opportunément votre jeu. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.) Certains, qui avaient des relations sérieuses et savaient s'en servir, ont pu bénéficier d'une mansuétude assez curieuse.

Vous n'avez rien dit de certains groupes policiers qui laissent construire des barricades, alors qu'ils auraient pu les empêcher. Vous n'avez rien dit du communiqué dans lequel les syndicats de police vous demandaient : « Pourquoi nous avoir envoyés au quartier Latin ? » (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Vous n'avez pas dit non plus pourquoi vous aviez fait occuper la Sorbonne.

Monsieur le ministre, les mémoires du préfet Lépine sont riches d'enseignements quant à la collusion de la préfecture de police et des anarchistes d'alors. Je n'ose vous conseiller de relire ces mémoires ; vous l'avez fait, car vous avez utilisé, en les modernisant, les moyens auxquels on avait recourus à la fin du siècle dernier. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le ministre de l'intérieur. C'est une légende, et vous le savez bien !

M. Waldeck L'Huillier. Mais non ! Vous savez bien que ce n'est pas une légende ! Le préfet de police fournissait de l'argent pour aider à la parution du journal *Le Libertaire*. Ce n'est pas une légende, c'est une réalité. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. Louis Odric. Cohn-Bendit, c'est aussi une réalité !

M. Hubert Germain. Et le fait que vous étiez derrière lui, à la Bastille et place Denfert-Rochereau, c'est encore une réalité !

M. le président. Monsieur L'Huillier, veuillez poursuivre votre exposé.

M. Waldeck L'Huillier. Monsieur le ministre, vous avez aujourd'hui volontairement grossi le danger, étrangement aidé en cela par certaines agitations particulières. Et croyez bien que nous ne confondons pas les agitateurs avec la masse des étudiants et des lycéens dont nous approuvons les revendications, lesquelles sont conformes à leur avenir qui est aussi celui du pays.

M. Henri Garcin. Très bien !

M. Waldeck L'Huillier. Ce qui est curieux, c'est que vous n'avez pas dit un seul mot...

M. Henri Mediano. De Prague !

M. Waldeck L'Huillier. Nous parlerons de Prague quand vous voudrez, mon cher collègue !

Vous n'avez pas dit un mot, monsieur le ministre, de la force tranquille et puissante...

M. Henri Mediano. Des armées soviétiques !

M. Waldeck L'Huillier. Cela vous gêne tellement, mon cher collègue ?

M. Henri Mediano. Non, c'est vous que cela gêne beaucoup !

M. Waldeck L'Huillier. Laissez-moi achever mon propos et vous pourrez alors me répondre.

Vous n'avez rien dit, monsieur le ministre, de la force tranquille et puissante des manifestations syndicales — celles des 13 et 29 mai, où près d'un million de personnes ont défilé sans provoquer le moindre incident — ni des millions de grévistes occupant les usines, également sans incident. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

Fi. Henri Mediano. Des spécialistes de l'occupation !

M. Waldeck L'Huillier. Quel exemple ont donné au pays près d'un million d'hommes et de femmes, d'ouvriers et d'étudiants, mêlés, assurant eux-mêmes leur service d'ordre dans les rues de Paris !

Aucun incident ne s'est alors produit, même avec les gauchistes. Mais il est vrai que les forces de police étaient absentes. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

J'en reviens — puisque je devais examiner le budget de la police — au projet de budget du ministère de l'intérieur dans son ensemble.

Le total des dépenses ordinaires sera donc en augmentation de 453 millions de francs par rapport à 1968 et il atteindra, dépenses en capital comprises, 3.950 millions de francs, contre 3.500 millions de francs l'an dernier.

L'une des caractéristiques de ce budget est que l'essentiel des crédits supplémentaires est destiné aux forces du maintien de l'ordre — C. R. S., police parisienne — dont l'accroissement de 5.500 unités des effectifs correspond à une dépense supplémentaire de 99 millions de francs.

Vous vous proposez, monsieur le ministre, de donner la priorité aux forces mobiles, c'est-à-dire aux C. R. S., aux compagnies d'intervention de la police parisienne, les corps urbains étant, eux, comme on l'a déjà dit, traités en parents pauvres. La protection civile n'est guère mieux traitée, encore que la véritable protection contre la guerre atomique réside dans la détente internationale et dans le désarmement contrôlé.

Un projet avait été élaboré, qui tendait à la création d'un corps de sapeurs-pompiers à statut militaire. Ce projet n'a pas été retenu, faute de crédits, et les études s'orientent maintenant vers un renforcement des corps de la protection civile, sans modification de leur statut.

J'en arrive à la deuxième partie de mes observations, à celles qui concernent les collectivités locales.

La part des collectivités locales, dont le ministère de l'intérieur est le tuteur, est réduite, qu'on le veuille ou non, à la portion congrue. Nul doute, monsieur le ministre, que les élus locaux seront déçus par l'insuffisance des crédits qui leur sont réservés dans le budget de votre ministère, cependant que les conseils municipaux et les conseils généraux attendent avec impatience les indications — notamment quant à la taxe sur les salaires — qui leur permettront d'établir le budget primitif pour 1969.

Les comptes spéciaux du Trésor, les budgets des ministères de l'agriculture, de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ne sont pas plus généreux, eu égard aux besoins qui vont grandissant et aux ressources qui demeurent très insuffisantes. C'est là que réside tout le problème.

Les impératifs du Plan exigent des collectivités locales un effort considérable. En effet, si les communes doivent supporter 60 p. 100 du montant des travaux d'équipement, l'Etat ne leur procure pas les moyens financiers véritables et suffisants pour y faire face. Bien au contraire, il détourne à son profit des ressources locales telles que celles qui proviennent du fonds d'investissement routier ou du fonds scolaire départemental institué par la loi Barangé, qui donnent lieu à un jeu d'incitations financières qui sont illusoire parce que sans lendemain.

L'Etat mesure de plus en plus son aide et l'augmentation nominale des crédits de votre ministère ne correspond pas à l'accroissement des besoins en équipements.

Les emprunts sont plus onéreux, du fait de leur taux d'intérêt et des délais de remboursement. Il est difficile d'en contracter et l'on peut craindre que les mesures financières prises hier par le Gouvernement ne facilitent pas les choses en ce domaine.

Reste l'autofinancement, dont je dirai un mot tout à l'heure.

M. Pic l'a souligné ce matin, les budgets locaux, sans exception, qui représentaient en 1965 le tiers du budget de l'Etat, connaissent présentement une extrême tension qui va s'amplifier au cours des prochains mois, sous la poussée des dépenses nouvelles de fonctionnement — dépenses de personnel, contingents d'aide sociale, constructions scolaires — en raison notamment de la forfaitisation des subventions.

Dans le même temps, les communes devront faire face à des dépenses d'investissement considérables.

Comment pourront-elles poursuivre leurs investissements et leurs équipements ? Par la majoration classique des centimes additionnels ? Tous les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune ont affirmé que c'était impossible et exposé les conséquences d'une telle mesure.

La quotité des centimes mis en recouvrement a atteint, dans la plupart des communes, le plafond de pression fiscale dont le dépassement serait intolérable pour les populations rurales ou urbaines.

Vous-même, monsieur le ministre, devant la commission, vous avez reconnu que le nombre des centimes additionnels augmente annuellement, en moyenne, de 15 p. 100. Il en résulte une montée vertigineuse des taxes et impôts locaux. Il n'est pas rare, en 1968, que, pour un modeste pavillon de la banlieue parisienne, le montant des impôts à payer par le contribuable au titre de la commune, du département et du district atteigne cent mille anciens francs pour l'année.

La taxe sur les salaires échappe aux moyens d'action et de contrôle des conseils municipaux et des conseils généraux. L'application aux services municipaux du principe de « vérité des prix », qui a été préconisée par le Plan en vue de favoriser un autofinancement plus important des équipements, est elle-même compromise. En effet, le relèvement des tarifs et redevances est étroitement limité, à un moment où une discipline stricte des prix est recommandée, en particulier dans le secteur des services.

D'autre part, le service de la dette obère lourdement les budgets locaux.

Les subventions accordées apparaissent insuffisantes en termes réels, eu égard au volume des travaux programmés au Plan, mais non réalisés, et à une augmentation des prix plus importante qu'il n'était prévu.

Ajoutons, à ce sujet, que la lenteur désespérante du cheminement des dossiers retarde de plusieurs années l'exécution des travaux, ce qui oblige les communes à traiter à des prix plus élevés. D'ailleurs, cette lenteur, qui est due à des formalités excessives, a été maintes fois condamnée par la Cour des comptes.

Vous avez bien voulu, monsieur le ministre, fournir à la commission quelques éléments d'information concernant l'avenir de la taxe sur les salaires. Vous avez estimé qu'au lieu d'une majoration de 8 p. 100 en 1968, par rapport à 1967, une nouvelle répartition permettrait peut-être d'atteindre le taux de 10 p. 100, la taxe elle-même pouvant croître de 11 p. 100 en année pleine.

Vous vous êtes montré rassurant, mais les mouvements de mai et de juin auront sans aucun doute des incidences sur cette taxe.

Vous avez évoqué le mécanisme nouveau d'attribution qui, à partir de 1969, pourrait provoquer des bouleversements profonds dans les répartitions. Or ce système, qui a pour fondement l'impôt sur les ménages, ne constituera-t-il pas, en définitive, une invitation à majorer les impôts locaux payés par les petits contribuables ? La situation sera encore plus grave dans la région parisienne, en raison de l'existence du fonds d'égalisation des charges.

Permettez-moi, monsieur le ministre, de faire une mise au point.

Vous avez affirmé que les collectivités locales disposent actuellement de l'intégralité de la taxe. Hélas ! la réduction de 15 p. 100 de son taux, qui vient d'être accordée par la loi portant allègement de certaines charges fiscales des entreprises, ne laisse toujours — la modification de taux n'étant qu'un jeu d'écritures — que 85 p. 100 de son montant aux collectivités locales. Celles-ci ne disposeront donc que de la somme prévue par la loi, et non d'une ressource supplémentaire.

Ne peut-on craindre, ainsi que l'ont dit les rapporteurs, que cette taxe ne soit, à l'avenir, sujette à certaines variations, au gré des difficultés économiques ou budgétaires du moment ?

Ne peut-on craindre que la taxe sur les salaires ne se cristallise au niveau de son rendement de 1968 et qu'ensuite, petit à petit, quand elle sera devenue en fait une subvention d'Etat, elle ne disparaisse, comme est disparue la taxe locale ?

Les communes devront alors, à la faveur de la réforme des impôts directs et indirects, simple ajustement qui n'apportera aucune ressource supplémentaire, majorer les « quatre vieilles » qui seront devenues les « trois nouvelles ». Les seuls bénéficiaires de l'opération seront, à terme, le patronat et l'Etat.

La tentation sera grande, en effet, de renouer avec les exonérations qui étaient accordées çà et là, du temps de la taxe locale, pour telles affaires ou pour telles prestations de services, et qui n'avaient pour résultat, en raison des manipulations de l'assiette, que de frustrer les communes et les départements.

En outre, il est anormal d'accorder, par voie réglementaire, sans consultation des assemblées élues, des réductions d'impôts locaux, plus précisément de la patente. C'est faire bon marché du vieux principe républicain d'après lequel « seule une assemblée élue vote l'impôt dont elle prend la responsabilité ». C'est en même temps offrir des cadeaux, un peu trop facilement, avec l'argent des autres.

A titre d'exemple, je rappelle qu'un décret du 7 décembre 1966 a consenti un allègement des droits de patente aux entreprises

industrielles qui consacrent une partie de leur activité à la recherche scientifique et technique, et cela sans aucune compensation pour les collectivités intéressées.

Lors de la discussion du projet de loi relatif aux impôts directs locaux, plusieurs de mes collègues — dont M. Pic — et moi-même avions déposé un amendement qui était devenu l'article 22 de la loi du 2 février 1968.

Cet amendement était ainsi rédigé : « Aucune mesure réglementaire ne pourra entraîner une réduction des ressources fiscales des collectivités locales. »

Mais le Conseil constitutionnel, par une décision du 30 janvier 1968, a déclaré que cette disposition ne pouvait s'appliquer qu'aux mesures prévues par ladite loi, c'est-à-dire à celles qui concernent les règles d'évaluation des locaux d'habitation et à usage professionnel. L'article 22 de la loi du 2 février 1968 perd donc toute sa portée.

Cela illustre la précarité du régime fiscal des communes et la nécessité d'une meilleure garantie des recettes des collectivités locales.

Pour 1968, le montant prévisionnel de la taxe sur les salaires a été fixé à 7.220 millions de francs et il semble que le fonds d'action locale pourra disposer d'environ 220 millions de francs. Nous sommes donc loin des prévisions, monsieur le ministre ! Mais j'y reviendrai tout à l'heure.

Une autre mesure, qui est entrée en vigueur cette année, est destinée à procurer des recettes nouvelles aux communes : il s'agit de la taxe locale d'équipement, dont la perception est autorisée à partir du 1^{er} octobre. Mais, là encore, à défaut d'une évaluation possible de son produit, on peut s'interroger sur le montant des ressources nouvelles que cette taxe permettra de dégager.

Ainsi, des terrains pourront échapper longtemps à la taxe, alors qu'ils auront été valorisés par les investissements. Les communes seront ainsi privées, dans l'immédiat, de recettes qui avaient été spécialement instituées pour elles et qui leur auraient été très précieuses pour autofinancer leurs équipements.

Y a-t-il des remèdes à cette situation ?

Une réforme véritable de la fiscalité directe et indirecte est nécessaire.

Il faudrait, monsieur le ministre, octroyer aux collectivités locales le produit de la taxe sur les salaires perçue, au taux majoré de 10 p. 100, sur la fraction des rémunérations comprise entre 30.000 francs et 60.000 francs. Or, du fait de l'application des deux taux majorés — 10 p. 100 et 16 p. 100 — le produit de la taxe a été évalué à 875 millions de francs pour 1968.

Vous pourriez également exonérer de la T. V. A. l'ensemble des travaux publics communaux.

D'autre part, l'Etat devrait davantage prendre en charge des dépenses qui lui incombent et qui sont assumées par les communes. Mais il ne faudrait pas pour autant imposer de nouvelles dépenses à ces communes, comme le propose l'article 71 du projet de loi de finances — article dont le caractère néfaste a été dénoncé ce matin — et le projet de loi n° 272 récemment déposé.

Permettez-moi, monsieur le ministre, de vous faire une proposition concernant la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales. Cette caisse — on le sait — ne joue pas un grand rôle. Pour jouer un rôle de quelque importance, une caisse d'équipement doit être autonome, disposer des fonds libres des communes et bénéficier d'un statut coopératif.

Je vous pose donc une première question, monsieur le ministre : Pourriez-vous m'indiquer à combien s'élevaient, le mois dernier, les fonds libres des communes ? D'après les renseignements qui m'ont été fournis, ils auraient dépassé 10 milliards de francs. Mais leur montant était sans doute beaucoup plus élevé !

Qu'il me soit permis de rappeler pour la N^o fois que nous ne pouvons pas disposer des fonds libres qui nous appartiennent. Sur ce point, le second Empire était plus libéral que la V^e République. Car, sous Napoléon III, les fonds libres des communes, sans doute pour récompenser la gestion de père de famille des maires de l'époque, rapportaient aux communes un intérêt de 4 p. 100. Sous la III^e République, ce taux avait été réduit à 1 p. 100. En septembre 1941, une décision du gouvernement de Vichy a supprimé cet intérêt et la IV^e République a eu tort de ne pas le rétablir.

La V^e République s'honorerait en le rétablissant. Car avec cet argent qui nous appartient nous pourrions partiellement financer certains travaux par l'intermédiaire d'une véritable caisse de prêt et d'équipement. Ainsi pourrions-nous, me semble-t-il, revenir à une saine gestion des finances locales, en disposant librement de l'argent qui nous appartient.

Monsieur le ministre, faites confiance aux élus locaux. Ils sauront utiliser au mieux les fonds dont ils pourront disposer, sans encourir le moindre reproche de la part de vos services qui, dans une brochure, faisaient grief aux maires de détenir quantité de fonds libres dont ils n'avaient pas l'usage, alors qu'en fait — et vous le savez bien, monsieur le ministre —

ils assurent actuellement la trésorerie de l'Etat. Laissez-nous donc la disposition des fonds libres et vous verrez que nous pourrions, au moins partiellement, financer nos travaux.

Avant de conclure, je voudrais évoquer à nouveau le problème posé par le système de subventions forfaitaires, qui a été institué par le décret du 31 décembre 1963 et dans lequel il n'est pas tenu compte du coût réel des travaux.

L'indice de construction pris comme référence pour les constructions scolaires est celui du 1^{er} avril 1963. Depuis lors, aucune réévaluation du montant des subventions n'est venue compenser la hausse des prix. Il en résulte qu'une commune de moyenne importance, qui, pour édifier un groupe scolaire, pouvait prétendre à une subvention de 50 à 80 p. 100 du coût des travaux suivant la valeur de son centime démographique, est maintenant fort heureuse quand elle obtient une subvention de 20 à 50 p. 100. Elle est d'ailleurs doublement pénalisée, car le coût des travaux a entre temps augmenté. D'où un surcroît de dépenses.

C'est ainsi que la réalisation d'un groupe scolaire dont la construction incombait à la commune à concurrence de 100 millions de francs, lui impose à présent une dépense de 400 millions au moins.

Je vous soumettrai donc une idée qui, me semble-t-il, intéressera vos services.

Vous dites que l'Etat a pris à sa charge une partie des dépenses qui incombent normalement aux communes. C'est exact. Mais j'aimerais savoir, comparativement et pour chaque année, quelle est la part de ses propres charges que l'Etat fait supporter aux communes. Les subventions allouées par l'Etat se montent cette année à 370 millions de francs. Mais combien exige-t-il des communes, par différentes manœuvres ? A mon avis, beaucoup plus.

M. le ministre de l'intérieur. Certainement pas.

M. Waldeck L'Huilier. Je serais heureux que vous nous fassiez la démonstration, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Je la ferai.

M. Waldeck L'Huilier. Si je vous ai posé la question, c'est pour être, au moins dans ce domaine, un peu mieux renseigné. Les maires — vous avez quelques raisons de le savoir — ne peuvent pas tricher avec les chiffres et ils sont obligés de payer, même pour des travaux qu'ils n'ont pas décidés.

En terminant, je formulerais une dernière observation.

Compte tenu des conditions dans lesquelles se présente votre budget, on comprend l'extrême inquiétude des maires et des présidents de conseils généraux devant le triple bouleversement des structures locales.

Ou bien ils sont obligés de suppléer aux carences de l'Etat. Ou bien ils doivent subir ses décisions ; ils perdent alors l'initiative des dépenses, mais en endossent néanmoins la responsabilité en votant des impôts dont ils n'ont même pas le contrôle.

Votre budget, monsieur le ministre, reflète évidemment la politique du Gouvernement, mais il ne répond pas à l'attente des maires et des conseils généraux. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Baudis.

M. Pierre Baudis. Monsieur le ministre, après avoir rappelé que vos attributions et vos responsabilités étaient très diverses, vous avez évoqué les problèmes relatifs au maintien de l'ordre public.

Mais il est certain que l'ordre public est d'autant mieux assuré quand il va de pair avec des mesures d'équité. Voilà pourquoi je m'adresserai au ministre de tutelle des rapatriés, tant en mon nom personnel qu'au nom de nombreux collègues appartenant à divers groupes de cette Assemblée, qui m'ont demandé d'être à cette tribune leur interprète.

Ce faisant, j'aborderai quatre sujets : votre budget, l'organisation de vos services, le problème de l'indemnisation et le problème du réaménagement des dettes.

Les crédits inscrits au budget en faveur des rapatriés sont en régression de 43 p. 100. De fait, le nombre des Français rapatriés d'Algérie en 1968 ayant été moins important que prévu, le montant des prestations de retour, des prestations de subsistance, des primes d'installation et même des subventions de reclassement a suivi une courbe descendante.

Cependant, puisque vous disposiez en 1968 de crédits sensiblement supérieurs à ceux qui sont prévus pour 1969...

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Baudis, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Pierre Baudis. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Baudis, pour éviter toute erreur, je précise tout de suite que les crédits dont nous disposerons en 1969 seront identiques à ceux de 1968, compte tenu des reports importants qui ont été effectués. Les prévisions pour 1968 étaient très larges. Toutes les prestations qui devaient

être servies l'ont été et les crédits inutilisés sont reportés dans le budget de 1969. Il convient d'en tenir compte dans votre raisonnement.

M. Pierre Baudis. J'en prends acte, monsieur le ministre. Je note tout de même que le montant des différentes allocations qui ont été versées, sous forme de primes d'installation ou prestations de subsistance, par exemple, n'a pas varié depuis 1962, voire depuis 1959 pour certaines d'entre elles. C'est ainsi que la prime d'installation, qui s'élevait à 3.000 francs en 1959 — je parle en nouveaux francs — n'a pas changé dix ans après, quoique l'argent se soit dévalué entre temps.

Il en est de même des autres prestations.

C'est pourquoi j'estime, dans l'esprit que vous indiquez, qu'il serait logique, compte tenu de l'incontestable érosion intervenue dans la valeur de la monnaie depuis dix ans ou depuis six ans selon les cas, de relever le montant des primes, précisément pour compenser cette érosion de la monnaie. Les reports de crédits figurant au budget rendent possible un tel relèvement.

Je souhaiterais aussi que, dans l'attribution des prestations sociales, l'Etat fasse preuve du plus grand libéralisme, surtout envers les personnes âgées, que, soit par la formule actuelle, soit par celle des bureaux d'aide sociale, formule que vous connaissez bien, monsieur le ministre, pour avoir été à la tête du ministère de la santé publique, une aide plus importante soit apportée aux rapatriés d'un certain âge. C'est en effet un domaine où l'on ne saurait faire des économies.

Le deuxième point de mon intervention concerne l'organisation de vos services.

Le ministère de l'intérieur a créé un service chargé d'accueillir les rapatriés et de les aider à se reclasser. Ce service se subdivise en trois parties : d'abord, un organisme central, qui est chargé de susciter les règlements et de veiller à leur application ; ensuite, un organisme d'exécution qui centralise les requêtes et vérifie les droits des intéressés ; enfin, un organisme de conservation dont le rôle est de fichier les rapatriés et de noter toutes les décisions prises à leur sujet.

Si sur le papier un tel système semble valable, il ne donne pas, dans la pratique, toute satisfaction. On en arrive, en effet, à une situation étrange. Le cerveau, en l'occurrence le service central, est à Clichy ; la délégation pour l'accueil et le reclassement est à Bordeaux ; quant à la « mémoire », le fichier central — elle est à Périgueux. Inutile de dire qu'il s'ensuit des pertes de temps et d'argent.

Le va-et-vient d'un dossier fait penser à l'annuaire des chemins de fer. Un dossier part de la préfecture intéressée ; il va à Périgueux, puis à Bordeaux, puis à Clichy. De là, il retourne à Bordeaux, puis à Périgueux, puis à nouveau à Bordeaux et, finalement, à la préfecture du requérant. C'est dire la longueur d'un tel trajet.

Je sais, monsieur le ministre, que vous n'en êtes nullement responsable car, à l'époque où ce service a été organisé, vous dirigiez le ministère de la santé publique. En souvenir de votre ancienne fonction, vous verrez sans doute dans cet enfant qui n'est pas le vôtre, un handicapé physique. (Sourires.)

Effectivement, de telles navettes ont quelque chose d'anormal, de monstrueux, et il serait indispensable de donner des instructions pour que les dossiers soient examinés plus rapidement et, surtout, pour que soient abrégés les délais de transfert d'un service à un autre, de Clichy à Périgueux et de Périgueux à Bordeaux.

J'en viens à mon troisième point : l'indemnisation. Abordant le problème des indemnités à cette même tribune la semaine dernière, monsieur le ministre des affaires étrangères déclarait : « Le gouvernement algérien est conscient que nous n'avons pas renoncé à poser le problème des indemnités ». Ainsi s'exprimait M. Michel Debré. Mais, depuis six ans, le problème reste ainsi posé. Depuis six ans, la solution est toujours attendue. Peut-être conviendrait-il de ne pas s'en tenir trop étroitement à la formule de Guillaume le Taciturne : « Il n'est pas nécessaire d'espérer pour entreprendre, ni de réussir pour persévérer. »

Puisque M. Debré a parlé de problème, voyons la définition qu'en donne le Larousse : « question à résoudre ». Cela me conduit à demander au Gouvernement dans quelles conditions et sous quelle forme ce problème trouvera sa solution avec — nous l'espérons — ou sans le gouvernement algérien.

Depuis sept ans, aucun ministre, en quelque circonstance que ce fût, n'a contesté ce droit à l'indemnisation. Or, depuis sept ans, le problème reste en l'état, et le silence n'a jamais rien apporté de valable pour résoudre un problème d'une telle ampleur.

L'indemnisation, monsieur le ministre, n'est pas seulement une procédure de règlement des dettes ; c'est aussi un moyen de procurer aux rapatriés des instruments de travail en métropole. Elle doit donc être conçue comme une technique humaine de emploi des hommes et de réorientation des capitaux. De

ce fait, elle n'est pas, elle ne peut pas être une opération passive. Elle est une occasion de renouveau et d'expansion économique.

Après l'amnistie, l'indemnisation doit traduire le respect de la loi votée et constituer un pont jeté entre le passé et l'avenir des hommes.

J'en arrive à mon quatrième et dernier point : le réaménagement des dettes. Il faut prévoir et déterminer pratiquement le réaménagement des dettes et, tout particulièrement, des prêts de diverse nature consentis par l'Etat, dont les conditions de remboursement étaient normalement adaptées à une période de relative prospérité, mais ne sont plus réalistes dans la période présente.

A ce propos et comme mesure d'urgence, je vous demanderai, monsieur le ministre, de donner au Parlement l'assurance — car ce sujet a été évoqué plusieurs fois — que l'Agence judiciaire du Trésor n'engagera aucune procédure contre un rapatrié exploitant ou commerçant qui, se trouvant en difficulté, ne pourrait pas rembourser un prêt.

Par ailleurs, il convient de doter de moyens plus importants la Commission économique centrale des prêts et subventions complémentaires. Afin de savoir quel a été le bilan de l'activité de cette commission au cours des derniers mois, je vous demanderai, monsieur le ministre, de me préciser le nombre de dossiers qu'elle a examinés et le pourcentage de décisions favorables qu'elle a prises.

Des propositions de loi ont été déposées, que plusieurs de mes collègues ont évoquées avant moi à cette tribune. Les unes demandent — c'est le cas de celle dont je suis l'auteur — que l'inventaire des biens soit activé et que des certificats de valeur soient établis. Il est certain — pour reprendre un propos tenu par tous les orateurs qui m'ont précédé, notamment par MM. Charret et Bozzi — que cette préoccupation est commune à tous les parlementaires de cette Assemblée. Il ne convient pas, en toute hypothèse, de s'en tenir à la formule — que développait la semaine dernière M. Michel Debré — d'une indemnisation due par le gouvernement algérien, mais de choisir une formule aux termes de laquelle, en définitive, le gouvernement français — qui a tout de même fait adopter par référendum le titre IV des accords d'Evian — procédera, avec le gouvernement algérien ou sans lui, à l'indemnisation des biens des rapatriés, après avoir déposé à cet effet la loi distincte prévue par l'article 4 de la loi de décembre 1961.

Les autres propositions consistent à permettre aux rapatriés spoliés de retrouver la libre disposition de leurs biens acquis en métropole.

Après les rapporteurs et plusieurs orateurs, je vous demande, monsieur le ministre, de nous indiquer quelle est votre position sur ce problème du réaménagement des dettes et ce que le Gouvernement compte faire, à plus longue échéance, en ce qui concerne l'inventaire des biens des rapatriés.

Monsieur le ministre, vous êtes le ministre de tutelle des rapatriés, et comme tout tuteur vous avez à prendre soin des personnes et des biens qui vous ont été confiés.

De 1958 à 1962, j'ai vécu près de vous et avec vous sur les bancs de cette Assemblée les événements d'Algérie. Je sais dans quel esprit d'humanité vous envisagiez ces problèmes.

Aujourd'hui, à vous qui êtes ministre des rapatriés, lesquels sont au nombre de 1.400.000 en métropole, je vous demande, sachant quels étaient et quels sont toujours vos sentiments à leur égard, d'être véritablement et pleinement le ministre de tous les rapatriés. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.)

M. le président. La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement, la lettre suivante :

« Paris, le 14 novembre 1968.

« Monsieur le Président,

« Le Gouvernement demande à l'Assemblée nationale de modifier l'ordre du jour de ses travaux en procédant à l'intervention des textes suivants pour les journées des 20 et 21 novembre 1968.

« 1^o Pour le mercredi 20 novembre 1968, après-midi :

« Retirer de l'ordre du jour :

« Le projet de loi n^o 365 autorisant la codification des textes législatifs relatifs aux tribunaux administratifs ;

« Le projet de loi n^o 283 modifiant certaines dispositions du Code électoral.

« Inscrire à leur place :

« Le projet de loi n^o 271 portant réforme de l'expertise douanière et modifiant diverses dispositions du Code des douanes.

« 2^o Pour le jeudi 21 novembre 1968, après-midi :

« Retirer de l'ordre du jour le projet de loi n^o 271 portant réforme de l'expertise douanière et modifiant diverses dispositions du Code des douanes.

« Inscrire à sa place :

« Le projet de loi n^o 365 autorisant la codification des textes législatifs relatifs aux tribunaux administratifs ;

« Le projet de loi n^o 283 modifiant certaines dispositions du Code électoral.

« Veuillez agréer, monsieur le président, les assurances de ma haute considération.

« Signé : ROGER FREY. »

L'ordre du jour est ainsi modifié.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1969 (n^o 341). Rapport n^o 359 de M. Philippe Rivain, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.)

— Intérieur et rapatriés (suite) et articles 68 à 70.

(Annexe n^o 20. — M. Charret, rapporteur spécial ; avis n^o 394, tome I, de M. Bozzi, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures vingt minutes.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

VINCENT DELBECCH.